

FORUM

B
BARREAU DE
BRUXELLES
Ordre français



Laissez le bénéfice du doute à votre affaire



Passez du doute à l'action avec ING Privalis

En tant qu'avocat, notaire ou huissier de justice vous vous y connaissez en matière de preuves. Alors, optez pour les **20 ans d'expérience et de savoir-faire** d'ING Privalis! Vous pouvez compter sur des services sur mesure pour votre secteur et vous laisser accompagner tout au long des moments clés de votre carrière.



Rendez-vous sur ing.be/privalis



do your thing



Edito

Chères consœurs,
Chers confrères,

Alors que le printemps s'annonce, notre barreau s'engage résolument vers l'avenir. Le numérique est devenu un levier incontournable pour l'exercice de notre profession. Il ne s'agit plus de savoir si nous devons emprunter cette voie, mais bien de nous assurer que chaque avocat, quelle que soit sa génération, sa spécialisation ou son type de structure, puisse monter dans le train du digital et y trouver sa place.

C'est dans cet esprit que nous avons lancé une série de formations destinées à vous donner un « **boost numérique** ». L'objectif ? Réduire la fracture digitale qui peut exister au sein de notre profession et fournir à chacun et chacune les outils nécessaires pour une pratique moderne et plus efficace du métier d'avocat.

Nous le savons : l'intelligence artificielle ne remplacera jamais les avocats mais, à terme, les avocats qui maîtrisent l'intelligence artificielle et les outils numériques remplaceront ceux qui ne les maîtrisent pas.

Gestion électronique des dossiers, automatisation de certaines tâches à faible valeur ajoutée, utilisation de l'intelligence artificielle, cybersécurité, utilisation avancées des bases de données juridiques, optimisation de la communication digitale... Autant de sujets qui seront abordés avec des experts pour vous accompagner dans cette transition.

Notre barreau doit rester capable de répondre aux évolutions du monde judiciaire et aux attentes de nos clients. La transformation numérique n'est pas une contrainte mais une opportunité que nous devons saisir pour rester dans l'air du temps et gagner en productivité.

Les formations ont débuté le 19 février et rencontrent déjà un franc succès.

Ne tardez pas à vous inscrire aux prochaines et notamment la session d'information sur la cybersécurité animée par Nathalie Raghenno, premier conseiller au centre compétence de la FEB (24 mars) et l'atelier « Word for lawyers » présenté par Maarten Truyens (27 mars – en anglais).

D'autres formations suivront et nous vous tiendrons informés via notre newsletter formations envoyée tous les mercredis, notre site internet ainsi que nos réseaux sociaux.

Alors, prêts à embarquer dans le train du digital ?

Marie Dupont,
bâtonnière du barreau de Bruxelles

Actualités

5

La Maison de l'avocat	5
Les assurances collectives	6
Une équipe d'avocats-référents AML à votre disposition	8
Vers un barreau plus diversifié et inclusif	9
L'État de droit, socle intangible de notre démocratie	10
Amélioration de la Formation initiale et de la Formation professionnelle (CAPA)	12
Le barreau en action	13

Avocats aux parcours singuliers

14

Outils

17

L'association idéale existe-t-elle ?	17
Lignes directrices à l'intention des avocat(e)s sur l'utilisation de l'intelligence artificielle	18
Maîtrisez-vous CURIA, le site officiel de la Cour de Justice de l'Union Européenne ?	20
Les enjeux d'un entretien individuel	22
IA ne rime pas avec climat ... mais ne dit-on pas que la frugalité contient toutes les vertus ?	23
L'intérêt de la médiation dans les conflits d'actionnaires au sein des sociétés, et des sociétés familiales en particulier	24
Podcasts à découvrir	25

Echos

26

Echos du Carrefour	26
Echos du conseil	28

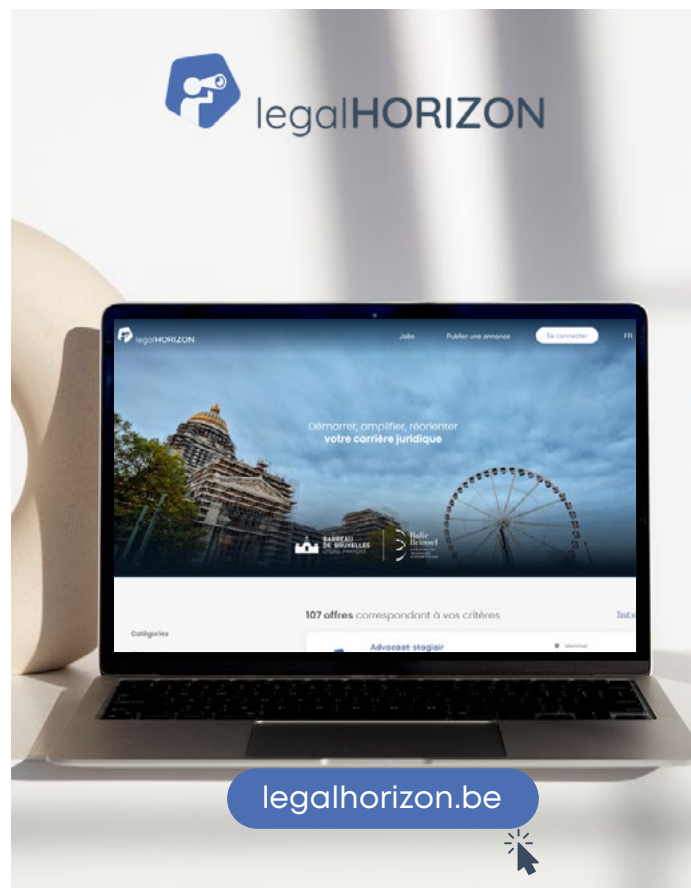
Déontologie

30

Que faire en cas de problème déontologique	30
Une question ? Une réponse	32

Agenda

34



Vous recrutez ?

- ✓ Personnalisez intégralement votre contenu
- ✓ Bénéficiez d'un outil pour traiter les candidatures reçues et interagir avec les candidats
- ✓ Republiez automatiquement vos annonces (LexGo, student.be, Actiris, ...)

Vous cherchez un emploi ?

- ✓ Découvrez la plateforme qui centralise les annonces des cabinets bruxellois
- ✓ Paramétrez des alertes pour recevoir les annonces qui vous correspondent
- ✓ Postulez et gérez vos documents en quelques clics, grâce à une interface intuitive

La Maison de l'avocat



Valérie Lambin
Membre du cabinet de la bâtonnière



Les travaux de rénovation et de restauration de la Maison de l'avocat sont désormais achevés et ont été réceptionnés le 21 janvier 2025.

Inaugurée le 16 janvier à l'occasion de la Rentrée solennelle, la Maison de l'avocat accueille désormais les services du stage et de la formation, accessibles tous les jours de 9h à 12h.

Les premiers séminaires de l'ICBB s'y sont déroulés tout au long du mois de février, et la plupart des cours CAPA y seront dispensés à partir de mars.

C'est également en ce lieu que se dérouleront nos différentes formations «Boost numérique».

Quelques ajustements et nouvelles habitudes seront nécessaires, mais après le « trop froid, trop chaud, trop grand, trop petit », ce nouveau lieu de formation deviendra peut-être finalement trop confortable et trop joli !

Et pour rappel, la Maison de l'Avocat est située [Place Jean Jacobs 17](#), juste derrière le Palais de justice.



Les assurances collectives



Geoffroy Cruysmans
Chef de cabinet
de la bâtonnière

Du seul fait de leur inscription à notre Ordre, les avocats bénéficient d'une large, mais parfois méconnue, couverture d'assurance, ainsi que de l'accès à diverses assurances en libre adhésion.

Le principe

Aux yeux de l'Ordre, il est de l'intérêt des avocats, mais aussi de leurs clients et du barreau dans son ensemble, que tous bénéficient de conditions d'assurance équivalentes en matière de responsabilité civile professionnelle. De même, l'Ordre a souscrit un contrat tout à fait particulier permettant l'indemnisation des tiers en cas de détournement de fonds opéré par un avocat : il s'agit de l'assurance indélité.

D'autres contrats collectifs sont davantage inspirés par la protection de l'avocat lui-même : par la mutualisation du risque, c'est-à-dire sa répartition sur un grand nombre d'assurés, la solidarité entre les membres du barreau permet souvent d'obtenir des conditions plus avantageuses que par une souscription individuelle. Les conseils de l'Ordre successifs se sont ainsi attachés à ce que chaque avocat bénéficie d'une assurance revenu garanti et d'une assurance soins de santé – hospitalisation.

Ces quatre contrats sont souscrits par l'Ordre, les avocats étant couverts du seul fait de leur inscription. La prime est payée par l'Ordre à l'assureur, puis répercutée au travers des cotisations. Il s'agit là d'une dépense importante, qui représente plus de 35 % de celles qu'expose l'Ordre^[1].

À côté de ces assurances collectives, il en est d'autres dont les avocats peuvent bénéficier en libre adhésion, la prime leur étant personnelle et son paiement leur étant demandé directement par l'assureur : il s'agit de celles qui couvrent leur responsabilité civile professionnelle de 2^e rang et suivants, la responsabilité professionnelle des mandataires de justice ou liquidateurs amiables, ou encore depuis le 1^{er} février 2025, les frais ambulatoires, optiques et dentaires.

[1] Voy. à ce propos la présentation du budget 2025, *Forum* 305, janvier 2025, p. 12.

[2] Les conditions générales, particulières et spéciales des contrats d'assurance collective souscrits par l'Ordre, peuvent être consultées sur l'Espace pro du site internet de l'Ordre, à la rubrique « Assurances ». Il y est également question des prestations dont l'avocat ou ses ayants droits peuvent bénéficier auprès du **Fonds de solidarité des avocats et des huissiers de justice**.

[3] Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023, la franchise était de 5.000 €.

[4] Voy. ci-après, l'assurance complémentaire mandataires de justice et liquidateurs amiables.

Les assurances collectives obligatoires^[2]

L'assurance responsabilité civile (police Ethias n° 45.118.401)

Il s'agit de la plus ancienne police d'assurance collective souscrite par l'Ordre. Le contrat actuel nous lie à la compagnie Ethias et viendra à échéance le 31 décembre 2026. Il est commun à l'ensemble des barreaux de l'OBFG.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Assurés** : tous les avocats inscrits au tableau, à la liste des stagiaires ou à la liste E (sauf dispense pour certains de ceux-ci), de même que leurs structures d'exercice, ainsi que leurs préposés lorsqu'ils en sont civilement responsables.
- **Etendue de la couverture** : la responsabilité professionnelle, contractuelle ou extracontractuelle, pour des dommages causés à des tiers à la suite de fautes commises dans l'exercice de la profession. Le contrat accorde également d'autres garanties : la responsabilité civile exploitation (extracontractuelle), les dommages aux biens confiés, les frais de reconstitution de dossiers ou de réfection d'actes, etc.
- **Plafond et franchise** : la garantie responsabilité civile professionnelle est de 2.500.000 € par sinistre, avec une franchise de 2.500 €^[3] (250 € lorsque l'avocat intervient sous le couvert d'une désignation du BAJ et que la contrevaletur des points pour ce dossier n'excède pas 1.000 €). Les autres garanties reprennent des plafonds et franchises spécifiques. L'assureur indemnise le tiers lésé sans déduction de la franchise, dont il poursuit ensuite le remboursement à charge de l'avocat.
- **Exclusions et déchéances** : au-delà des causes usuelles (faute intentionnelle, faute lourde, etc.), sont notamment exclues de la garantie les activités de syndic de copropriété (sauf en cas de mandat judiciaire) et celles de curateur, mandataire judiciaire au sens du Livre XX du Code de droit économique, liquidateur, etc. d'une société ou d'une ASBL^[4].
- **Etendue territoriale** : pour autant qu'elle soit principalement exercée au départ d'un cabinet situé en Belgique, l'activité de l'avocat est couverte dans le monde entier, à l'exception des réclamations introduites devant les juridictions et/ou sous la loi des Etats-Unis d'Amérique et Canada.
- **Déclaration de sinistre** : par courrier électronique (1173@ethias.be) ou postal (SA Ethias, service 1173, rue des Croisiers 24 à 4000 Liège).



L'assurance indécatesse (police Ethias n° 45.216.260)

Ce contrat tout à fait particulier souscrit par l'Ordre, a pour objet d'indemniser le tiers victime d'un détournement de fonds ou de biens commis par un avocat. La garantie est de 50.000,00 € par sinistre, avec un maximum de 250.000,00 € par avocat^[6].

Seul le bâtonnier est habilité à introduire une déclaration de sinistre.

L'assurance revenu garanti (police Ethias n° 45.344.643)

Propre à notre Ordre, le contrat d'assurance revenu garanti est également souscrit auprès de la compagnie Ethias, à l'intervention du courtier Marsh :

- Assurés : tous les avocats inscrits au tableau, à la liste E, à la liste des stagiaires ou à la liste B.
- Objet de la garantie : paiement, à partir du 31^e jour, d'une rente mensuelle de 1.200 € (750 € pour les stagiaires) en cas d'incapacité de travail de 66 % ou plus, due à une maladie ou à un accident ; garantie complémentaire en cas d'accouchement : assimilation à une incapacité de 66 % ou plus de 5 semaines de congé de maternité (au-delà de celles qui sont prises en charge par la mutuelle) et paiement d'une allocation de naissance de 500 €.
- Age terme : 65 ans ; toutefois, les avocats âgés de 65 ans et qui ne sont pas, à ce moment, en incapacité de travail, bénéficient de la couverture jusqu'à l'âge de 75 ans mais l'assurance ne couvre alors qu'une période de 12 mois d'incapacité, cumulés ou non.
- Particularité en cas d'incapacité due à un *burn-out* : la rente est payée durant une période maximale de 36 mois, consécutifs ou non, à 100 % durant 24 mois maximum (avec possibilité d'une reprise du travail à temps partiel, moyennant une adaptation de la rente), puis à 50 % durant les 12 mois suivants.
- Extension de la couverture : chaque avocat peut augmenter le montant de la rente mensuelle en souscrivant, à titre individuel, à des extensions de garantie par tranche de 250 € par mois, avec un maximum de 1.000 €.

L'assurance soins de santé – hospitalisation (police Ethias n° 85.499.070)

Cette assurance garantit la prise en charge par l'assureur, la SA Ethias, de ce qui excède l'intervention de la mutuelle dans les frais médicaux et de séjour (notamment en chambre individuelle), consécutifs à une hospitalisation pour cause de maladie, accident, grossesse ou accouchement. Certains soins pré- et post-hospitalisation peuvent également être remboursés par l'assureur. Une AssurCard remise aux assurés permet l'application d'un mécanisme de tiers payant.

Les avocats inscrits au tableau, à la liste E ou à la liste des stagiaires sont assurés du seul fait de cette inscription et tout au long de celle-ci.

Les avocats honoraires peuvent conserver, à titre individuel, le bénéfice de la police collective aux mêmes conditions (notamment tarifaires), pour autant qu'ils en fassent la demande à l'assureur lorsqu'ils accèdent à l'honorariat (le paiement de la prime leur étant alors directement porté en compte par Ethias).

Tous ont en outre la possibilité d'étendre la couverture aux membres de leur famille (conjoint, cohabitant, enfant) domiciliés sous le même toit qu'eux (ou, pour les enfants, avec l'ex-conjoint séparé ou divorcé) ; les primes qui se rapportent spécifiquement à ces assurés leur sont alors directement réclamées par l'assureur.

Ce contrat a été négocié par l'OBFG à l'intervention du courtier Marsh.

[5] Des explications à propos des déclarations de sinistre sont données en dernière page de chaque numéro du *Bulletin de prévention*, adressé deux fois par an (juin et décembre) aux avocats par l'OBFG. Des questions touchant à la responsabilité des avocats y sont également analysées.

[6] Pour une analyse de cette assurance tout à fait particulière, voy. M. Snoeck, « L'assurance indécatesse : livres propos sur les délicatesses d'une police atypique », in N. De Wulf (dir.), « Actualités en droit des assurances », UB³ n° 67, Bruxelles, Larcier, 2017, p. 99.

Les assurances complémentaires en libre adhésion

A côté des polices d'assurances collectives, d'autres produits sont mis à la disposition des avocats.

Ils sont nombreux et nous nous limiterons, dans les lignes qui suivent, à ceux qui complètent les garanties existantes.

Chaque avocat est libre d'y souscrire ou non, auprès de l'assureur de son choix. L'OBFG a toutefois obtenu, à l'intervention du courtier Marsh^[7], des contrats cadre auprès de la compagnie Ethias.

L'assurance responsabilité professionnelle de 2^e rang et suivants

La couverture d'assurance collective du risque lié à l'activité professionnelle étant assurée par la police collective souscrite par l'Ordre jusqu'à un plafond d'intervention de 2.500.000 € par sinistre, il est recommandé aux avocats traitant des dossiers aux enjeux financiers supérieurs, de la compléter par des garanties d'assurance de rangs complémentaires.

L'assurance responsabilité professionnelle des mandataires de justice et liquidateurs amiables

La responsabilité résultant des activités de gérant, porte-fort, curateur de faillite, mandataire judiciaire au sens du Livre XX du Code de droit économique, séquestre judiciaire, exécuteur testamentaire, liquidateur ou mandataire spécial (administrateur) d'une société ou d'une ASBL est exclue de la garantie d'assurance RC professionnelle souscrite par l'Ordre^[9]. Les avocats exerçant ce type d'activité doivent dès lors l'assurer à titre personnel.

Un contrat cadre a été négocié par l'OBFG, à l'intervention du courtier Marsh, auprès de la compagnie Ethias, jusqu'à un plafond d'intervention en 1^{er} rang de 1.250.000 € et moyennant une franchise de 1.250 € par sinistre.

Il importe toutefois de préciser que la garantie résultant de ce contrat cadre n'est acquise que pour les sociétés ou associations dont le cumul de l'actif et du passif du dernier bilan publié n'excède pas 25.000.000 €.

L'assurance des frais ambulatoires, optiques et dentaires

Depuis le 1^{er} février 2025, les avocats de notre Ordre ont la possibilité de compléter l'assurance collective soins de santé – hospitalisation souscrite par l'Ordre à leur bénéfice, d'une couverture complémentaire garantissant le remboursement, au-delà de l'intervention de la mutuelle, des frais médicaux, paramédicaux, optiques voire, le cas échéant, dentaires qu'ils exposent.

Pour autant qu'ils s'y affilient avant le **30 avril 2025**, ils ne devront pas subir le stage d'attente de 12 mois prévu par le contrat. La souscription est ouverte aux avocats âgés de moins de 65 ans inscrits au tableau, à la liste E ou à la liste des stagiaires ainsi qu'aux avocats honoraires. Il leur est également loisible d'assurer l'ensemble des membres de leur famille vivant avec eux.

Le plafond de garantie est fixé à 1.250 € par an et par assuré (porté à 2.500 € en cas de souscription de la garantie portant également sur les soins dentaires).

[7] La synthèse de ces contrats est également disponible sur l'Espace pro du site internet de l'Ordre, à la rubrique « Assurances ».

[8] Article 5.101.a, alinéa 3 du Règlement déontologique bruxellois.

[9] Article 4.2.b des conditions générales.

Une équipe d'avocats-référents AML à votre disposition

Vous avez une question au sujet de la mise en œuvre de vos obligations en matière de lutte contre le blanchiment? Vous hésitez quant à savoir si une opération envisagée par un client ne devrait pas faire l'objet d'une déclaration de soupçon? Dès le 1^{er} février 2025, une équipe d'avocats spécialisés est à votre disposition pour répondre à vos questions en toute confidentialité.

Pour les contacter :

Tel. 02/353.73.28
Email : ni@tetralaw.com

Pour des raisons d'impartialité, il n'est pas recommandé de s'adresser directement à la cellule de contrôle ou à la bâtonnière. C'est pourquoi le conseil de l'Ordre a décidé de mettre en place ce nouveau service, incarné par trois avocats spécialisés : Me Sabrina Scarnà, Me Pauline Maufort et Me Maxime Besème.

Ces avocats offrent gratuitement des consultations par téléphone de 30 minutes, couvertes par le secret professionnel, aux avocats de l'Ordre français du barreau de Bruxelles. Ils vous guideront dans la prévention des risques, le respect de vos obligations et la gestion d'éventuelles déclarations de soupçon. Nous espérons que ce service permettra à tous nos avocats de disposer d'une assistance rapide et efficace dans le cadre de l'exécution de leurs obligations importantes pour notre profession.

N'hésitez donc pas à faire appel à eux !

Vers un barreau plus diversifié et inclusif



Caroline Pepin
Membre du conseil
de l'Ordre

Certains jeunes ne se lancent pas dans des études de droit par peur de l'échec, parce qu'ils n'ont pas les moyens ou ne sont tout simplement pas soutenus par leur entourage.

C'est pour lutter contre ces phénomènes que l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles a créé le projet ProPulse. Il s'agit d'un programme de soutien financier et humain destiné à accompagner les étudiants défavorisés souhaitant entreprendre des études de droit.

Grâce à ce projet, **huit étudiants** sont actuellement en première année de droit. Ils viennent de passer leur premier blocus et leur première session d'examens. Les retours de ces étudiants sont positifs. Nous avons rencontré leurs tuteurs ou binômes de tuteurs avocats, qui les suivent tout au long de leur cursus universitaire. Tous sont ravis et convaincus de l'utilité d'un tel projet. Certains tuteurs assurent un suivi très rigoureux, d'autres un suivi plus light, en fonction des besoins et des demandes des étudiants.

Quatre d'entre eux, **Gulifeila, Lana, Malik et Yasmine**, les lauréats du concours, sont inscrits en droit grâce au soutien financier de l'Ordre français du barreau de Bruxelles. ProPulse les a aidés en finançant l'achat d'un ordinateur, d'un iPad, de leurs syllabus, de leur minerval ou encore de fournitures utiles.

Sans le soutien de plusieurs avocats et cabinets d'avocats, ProPulse n'aurait jamais vu le jour. Leur engagement a été essentiel pour que ce projet puisse offrir aux jeunes une vraie chance de réussir leurs études de droit. Alors vous aussi, vous pouvez contribuer à un barreau plus inclusif et diversifié en permettant à des jeunes motivés de suivre des études de droit dès la prochaine année académique.

Vous connaissez un jeune qui souhaite entamer des études de droit mais qui n'ose pas ?
Vous connaissez un professeur dynamique qui pourrait motiver des élèves à participer au projet ? Vous souhaitez intervenir d'une façon ou d'une autre pour soutenir ce projet ?
Vous avez du temps et souhaitez accompagner un lauréat du concours ?

Voici les différentes possibilités qui s'offrent à vous :

Devenez sponsor

- ★ **Sponsor Diamant: contribution de 3.500€**
- ★ **Sponsor Or: contribution de 1.500€**
- ★ **Sponsor Argent: contribution de 1.000€**
- ★ **Sponsor Bronze: contribution de 500€**

Vous pouvez verser votre contribution sur le compte **BE40 6300 2220 3763** de l'OFABB en utilisant la communication « *ProPulse* ». Vous bénéficierez alors d'une visibilité et serez associés aux événements organisés dans le cadre du projet.

Devenez tuteur

Vous êtes sensibilisés aux raisons d'être de ce projet ? Vous souhaitez vous investir et donner de votre temps pour accompagner un étudiant en droit tout au long de son cursus universitaire ? Signalez-le nous !

Faites un don

Vous préférez faire un don, vous pouvez alors verser un montant d'au moins 40 € sur le compte de la Fondation Roi Baudouin **BE10 0000 0000 0404** (BIC GEBABEBB) avec la mention « *242040-Fonds ProPulse* » ou la communication structurée exclusivement réservée au Fonds ProPulse
+++ 623/3931/60008 +++.

Les dons à partir de 40 euros sont fiscalement déductibles. Les dons d'entreprise ne sont déductibles que s'ils ne sont pas assortis d'une contrepartie.

N'attendez plus, contactez Me Caroline Pepin, membre du conseil de l'Ordre :

Adresse : propulse@barreaudebruxelles.be
Site web : propulse-barreaudebruxelles.be

Savez-vous qu'en moyenne, seulement 36% des étudiants réussissent leurs études universitaires dès la première année?

(source : <https://www.ares-ac.be/fr/statistiques/>).



Avec la participation de :



L'État de droit, socle intangible de notre démocratie



Julie Goffin
Avocate au barreau de Bruxelles
et membre de l'Institut des
droits de l'homme

L'État de droit, verrou de la démocratie

Alors que l'intangibilité de l'État de droit a pu être questionnée dans des sphères qui devraient être garantes de sa préservation, il est utile de rappeler l'essence même de cette notion et les principes sur lesquels elle repose.

L'État de droit est le socle de la démocratie, son armature. Si certains débats ont pu avoir lieu sur des divergences de conception de l'État de droit^[1], nous considérons qu'il ne peut être question aujourd'hui de se départir d'une compréhension de la notion comme étant intimement liée aux droits fondamentaux et à la démocratie, dont elle est le verrou.

L'État de droit se dessine en quatre principes essentiels qui doivent être rappelés. Il implique la primauté du droit, la séparation des pouvoirs, la protection des droits fondamentaux et l'accessibilité du droit. Autrement dit toute action des autorités doit être conforme à la loi et respecter la hiérarchie des normes, l'indépendance de la justice vise à éviter les interférences politiques, les droits humains doivent y être préservés et enfin, les lois doivent être claires et accessibles afin de prévenir l'insécurité juridique.

Même si ces principes sont précis et se distinguent clairement, leur interdépendance apparaît de façon évidente dans les scénarios d'atteintes à l'État de droit. Des restrictions de la part des autorités aux libertés fondamentales (telle la liberté d'expression) affaibliront les protections attachées aux institutions démocratiques et les pare-feux contre une concentration du pouvoir exécutif, sans possibilité d'opposition de l'opinion publique, et faciliteront le développement de discours de rejet des contre-pouvoirs, comme la justice ou les médias, et leur appropriation. Un contexte propice à la corruption et à la capture de l'État finit par compromettre l'égalité devant la loi et la transparence des décisions publiques. Finalement, la propagation de fausses informations affaiblit la confiance dans les institutions et la démocratie, et sont utilisées pour justifier de façon totalement assumée des atteintes ouvertes à l'État de droit.

Ces risques sont aujourd'hui évalués au regard des défis multiples que représentent des situations de crises liées aux conflits armés et leur expansion, aux pandémies et à la double transition écologique et numérique.

Quelques enjeux contemporains de l'État de droit

La lutte contre certaines situations de crise entraîne des défis substantiels au regard de l'État de droit. Ainsi, l'usage de l'état d'urgence poussé à l'extrême en réaction aux situations de crise précitées est immanquablement attentatoire à l'État de droit notamment par la nature des restrictions imposées aux libertés individuelles. La vigilance des instances régionales ou internationales gardiennes de l'État de droit (voir infra) prend alors une importance particulière face aux États concernés.

Par ailleurs, tant du côté des garants de l'État de droit que de ses bénéficiaires, de nombreux questionnements apparaissent quant à l'impact des progrès fulgurants de l'intelligence artificielle et de son déploiement à grande échelle sur l'État de droit et la préservation des droits et libertés. Les applications de l'IA notamment dans les administrations publiques ou le domaine de la justice impliquent une évaluation accrue des risques de voir l'État de droit affaibli par une utilisation abusive.

Face à cette situation, plusieurs instruments internationaux visent à établir des régulations des systèmes d'IA à haut risque, tout en encourageant l'innovation. Ainsi le Règlement européen sur l'IA (2024)^[2] ou la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit, visent à garantir que les activités menées dans le cadre des systèmes d'intelligence artificielle sont pleinement compatibles avec les droits humains, la démocratie et l'État de droit^[3], tout en étant propice au progrès et aux innovations technologiques.

Ici encore il s'agit de rester vigilants sur les processus en cours et de s'assurer de la création de cadres juridiques adaptés, imposant des obligations de contrôle humain, d'explicabilité et d'auditabilité des systèmes d'IA, alors que par exemple l'égalité devant la loi et l'accès à un recours effectif peuvent être mis à mal si les algorithmes fonctionnent de manière opaque ou inéquitable.

Une vigilance permanente et une responsabilité collective

Si les organisations régionales et internationales ont la responsabilité d'évaluer la préservation de l'État de droit au regard des enjeux contemporains et de développer les instruments appropriés, une vigilance constante des citoyens, des médias et des organisations de la société civile en est le complément essentiel. Il est évident que les avocats ont par ailleurs ici un rôle particulier et des responsabilités spécifiques.

La Commission européenne a publié son cinquième rapport annuel sur l'État de droit en juillet 2024, examinant la situation dans tous les États membres de l'UE ainsi que dans quatre pays candidats à l'adhésion^[4].

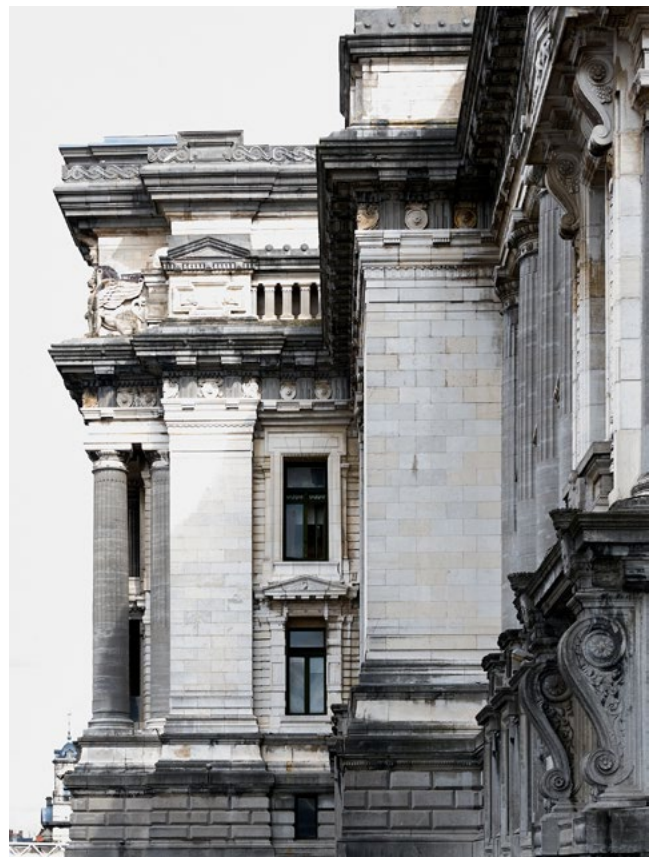
Au-delà des quelques améliorations relevées, des défis considérables persistent notamment sur des préoccupations systémiques concernant l'indépendance judiciaire dans certains pays et les difficultés ou réticences à mettre en œuvre les décisions de la Cour européenne des droits de l'homme et de la Cour de justice de l'UE^[5].

Évaluant la mise en œuvre des recommandations de la Commission européenne concernant l'État de droit en Belgique, en particulier en ce qui concerne le financement du système judiciaire et l'accès aux documents administratifs, l'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains (IFDH) émet dans un rapport de 2024^[6] une série de recommandations pour améliorer l'État de droit, y compris renforcer l'indépendance des institutions des droits humains et la transparence de l'utilisation de l'intelligence artificielle par les autorités publiques.

L'IFDH met en avant une série de préoccupations liées à l'arriéré judiciaire et s'inquiète notamment de la conditionnalité attachée aux ressources supplémentaires allouées au pouvoir judiciaire. Il souligne d'autres préoccupations majeures concernant l'État de droit en Belgique, telles que la surpopulation carcérale et le manque de prise en charge des personnes internées.

Le non-respect des décisions de justice nationales et européennes par les autorités publiques, évoqué ci-dessus, est également pointé comme extrêmement préoccupant. Le rapport sollicite enfin la création d'un registre public inventariant l'usage que les autorités publiques font de l'IA, lequel constituerait une première étape cruciale pour accroître les possibilités de contrôle démocratique. Les sujets de droit devraient être informés systématiquement du recours à l'IA dans le cadre des processus décisionnels individuels des autorités publiques.

Les avocats ne peuvent passer à côté du rôle particulier qui est le leur face à ces évolutions des instruments de justice. Par leur rôle d'intermédiaires entre les citoyens et le système judiciaire, ils sont garants du contrôle du respect des lois par les institutions et les autorités publiques. Collectivement, ils doivent se saisir des enjeux évoqués ci-dessus, y compris sur l'IA, et faire entendre leur voix dans toutes les enceintes.



« Les avocats ne peuvent passer à côté du rôle particulier qui est le leur face à ces évolutions des instruments de justice. Par leur rôle d'intermédiaires entre les citoyens et le système judiciaire, ils sont garants du contrôle du respect des lois par les institutions et les autorités publiques. »

- [1] Approche formelle ou matérielle, État de droit v. Rule of Law...
- [2] <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32024R1689>
- [3] <https://rm.coe.int/1680afae3d>
- [4] Rapport 2024 sur l'état de droit - La situation de l'état de droit dans l'Union européenne, https://commission.europa.eu/document/download/27db4143-58b4-4b61-a021-a215940e19d0_fr?file
- [5] Ibid., point 3.1, p.12
- [6] <https://institutfederal-droitshumains.be/sites/default/files/2024-08/Rapport%20Etat%20de%20droit%202024%20FR.pdf>

Amélioration de la Formation initiale et de la Formation professionnelle (CAPA)

Sous l'impulsion de Me Marie Dupont, le conseil de l'Ordre a lancé une réforme de la formation des avocats, visant à améliorer l'acquisition de compétences pratiques. Un audit mené par M. Nicolas Roland a permis de mettre en place des mesures concrètes.



Fabrice Hambersin
Membre du conseil
de l'Ordre

Le chantier de la réforme de la formation initiale et professionnelle constituait une des priorités du bâtonnat de notre bâtonnière, Marie Dupont.

Dans un premier temps, en octobre 2023, nous avons fait appel à une société externe (Caféine Studio) et, plus particulièrement, à Monsieur Nicolas Roland afin de réaliser un audit pédagogique de notre formation initiale et professionnelle, autrement dit les CAPA 1 et 2.

Après avoir interrogé un grand nombre de professeurs CAPA, de maîtres de stage, d'anciens stagiaires et de stagiaires qui venaient de suivre les formations ainsi que les représentants du Carrefour, Monsieur Nicolas Roland a dressé la radiographie de l'état actuel du contenu pédagogique de nos formations, de la manière de les enseigner et du fonctionnement de notre département.

Suite à cette analyse, un rapport a été transmis à tous les professeurs CAPA avec, d'une part, un certain nombre de constats et, d'autre part, plusieurs pistes de solution. L'objectif de nos formations consiste toujours à permettre aux stagiaires d'acquérir des compétences pratiques, des savoir-faire ou des softs skills directement liés à notre activité professionnelle.

Le conseil de l'Ordre a suivi un certain nombre de ces recommandations telles que :

- l'organisation d'une session d'information obligatoire à l'attention des stagiaires pour leur expliquer en quoi consistent leurs obligations de stage et de formation et surtout les objectifs poursuivis ;
- l'organisation d'un après-midi pédagogique à l'attention des professeurs CAPA en avril 2025 afin qu'ils puissent échanger et confronter leurs méthodes et les difficultés qu'ils rencontrent dans leur mission de formateur ;

- la mise en place, par cours, de groupes de travail gérés par des facilitatrices et facilitateurs afin de réfléchir à une pédagogie plus active et interactive des différents enseignements. En effet, nous désirons que la réflexion vienne des professeurs CAPA eux-mêmes et que l'amélioration pédagogique soit réalisée en concertation avec eux.

Enfin, le conseil de l'Ordre a également réfléchi au contenu des grilles de formation. Trois mesures phares ont été décidées par le conseil :

- la création d'un système d'e-learning et de travaux pratiques pour le cours CAPA d'aide juridique ;
- l'ajout de 2h au cours CAPA d'informatique pour sensibiliser les stagiaires à l'utilisation des différentes IA et le passage du cours de droit européen en cours à option ;
- la suppression des examens pour les cours CAPA à option (formation professionnelle) afin de les rendre les plus pratiques possible ainsi que la création de 4 nouveaux cours à option (gestion du stress, gestion du temps, un séminaire pratique de plaidoiries et un séminaire sur les CRA).

Si vous avez des questions, remarques, idées ou propositions d'amélioration, ma porte vous est ouverte et mon mail est à votre disposition.

Email : f.hambersin@barreaudebruxelles.be

Le barreau en action

16.01.25



Inauguration de la Maison de l'avocat

A l'occasion de la rentrée solennelle, notre barreau inaugure sa Maison de l'avocat en conviant près de 200 consœurs et confrères pour une réception d'accueil organisée par notre bâtonnière.

17.01.25



Colloque de rentrée

Un colloque sur le thème « Égalité des chances : entre universalisme et identité individuelle » est organisé dans le cadre de la rentrée solennelle.



Séance solennelle de rentrée de la Conférence

Les festivités se poursuivent au Palais de justice par un déjeuner dans la salle du conseil de l'Ordre, suivi de l'hommage aux morts et de la séance solennelle organisée par la Conférence du jeune barreau.



Réception de la bâtonnière

Pour clore cette journée, la bâtonnière convie confrères et amis du barreau à une réception dans la salle des pas perdus du Palais de justice pour une réception.

24.01.25



Journée de l'avocat en danger

À l'occasion de la 15^e édition de la Journée de l'avocat en danger, initiée par la Coalition pour la Journée de l'avocat en danger, plusieurs avocats de notre barreau se rassemblent devant l'ambassade du Bélarus pour affirmer leur engagement en faveur de l'indépendance de la profession d'avocat, avec une attention particulière portée aux avocats biélorusses.

05.02.25



Refugee Legal Helpdesk

Les partenaires du projet Refugee Legal Helpdesk se réunissent pour célébrer l'ouverture de 10.000 dossiers depuis le lancement du service. Face à la crise de l'accueil, cette permanence juridique de première ligne continue d'offrir un soutien indispensable aux demandeurs de protection internationale.

03.02.25



Prestation de serment

20 avocats francophones prêtent serment pour intégrer le barreau de Bruxelles.

Avocats aux parcours singuliers



Vincent Defraiteur
Avocat au barreau de Bruxelles
Auteur de ces textes



Marc Isgour
Avocat au barreau de Bruxelles
Photographe de ces portraits



Tangui Vandeput

Oiseau migrateur

« Je suis devenu guide nature à 14 ans ; mon mémoire portait sur la réserve naturelle de Torgny ». Tangui, enfant de la Gaume, est tombé dedans quand il était petit : son père était passionné de botanique et d'ornithologie et la maison familiale était située en pleine forêt, à 4 km du premier voisin. « Enfant, les arbres, les oiseaux et les animaux de la forêt m'accompagnent jour après jour ».

« Il ne s'agit plus de défendre un dossier, mais de défendre des causes, afin d'obtenir un changement systémique ».

Lorsque Tangui intègre le barreau en 1992, le droit de l'environnement en est à ses balbutiements. Il crée un cabinet de droit public et se spécialise en droit de l'environnement et de l'énergie.

Trente ans plus tard, alors que la boutique tourne à plein régime, Tangui veut changer de vie, sans savoir où le vent le portera. Il quitte le barreau et, avec femme et enfant, il parcourt le vaste monde : l'Amérique latine, le Japon, l'Indonésie, la Nouvelle-Zélande, l'Australie... « La plus belle expérience qui soit, à recommencer dès que l'opportunité se présentera. Et à conseiller aussi à tous ceux

qui souhaitent revoir leur vision du monde ou à repenser leur mode de fonctionnement, voire leur profession ».

Finalement, après réflexion, inspiré par ses lectures et ses voyages, Tangui revient au barreau, mais autrement. Il veut s'investir dans la défense des causes environnementales. « Il ne s'agit plus de défendre un dossier, mais de défendre des causes, afin d'obtenir un changement systémique ». Le cabinet est financé par des mécènes, les causes à défendre sont suggérées par un comité d'inspiration composé d'avocat, de professeurs et de scientifiques.

La passion des oiseaux n'a toutefois pas quitté Me VANDEPUT. « Aujourd'hui encore, je peux faire la différence entre un rouge-gorge et un trogodyte mignon », ce qui fait de la lutte contre les pesticides un des combats à mener.



Aude Van Ben Bussche

Maastricht – Londres – Francfort – Bruxelles

« C'est quelque peu par hasard que je me suis souvenue que le droit m'avait réellement animée lors de mon bachelier en *liberal arts* ». Alors que Aude est en proie à des questionnements quant au sens de son travail, depuis son bureau de Francfort où elle officie en tant que consultante en formation et développement des compétences, elle prend cette décision courageuse : un retour à Bruxelles et sur les bancs de l'université, en première année de droit, à 26 ans.

Avant le droit, Aude a étudié les sciences politiques et sociales à Maastricht et a décroché un master à la *School of Oriental and African Studies* à Londres, « cette ville mondialisée et bouillonnante ».

Son intérêt pour le droit public grandit durant ses études de master et le droit administratif s'impose comme une évidence. Dans sa première vie professionnelle, Aude a pratiqué des marchés publics : « la familiarité avec la soumission d'offres dans le cadre de marchés publics m'a portée vers le droit des marchés publics, et c'est aujourd'hui la matière que je pratique principalement ».

La leçon que Aude tire de ses diverses expériences universitaires et professionnelles porte sur la notion du temps. En entamant ses études de droit, elle savait qu'il s'agirait d'un long parcours semé d'embûches. Aujourd'hui, alors que ces efforts sont derrière elle, elle ne regrette pas ce choix.

« Cela vaut la peine de s'écouter et de suivre ses ressentis, en particulier ceux qui se répètent et se rappellent à nous obstinément ».

Elle retient aussi que dans la vie, il faut s'écouter : « Cela vaut la peine de s'écouter et de suivre ses ressentis, en particulier ceux qui se répètent et se rappellent à nous obstinément ».

Me VAN DEN BUSSCHE n'a que 33 ans et encore toute la vie devant elle pour accomplir d'autres projets qui lui trottent obstinément dans la tête. Car on aura noté que Aude a aussi la bougeotte : Maastricht, Londres, Francfort, Bruxelles... et qui sait demain ?



Jean-François Neven

Du travail au barreau

« J'ai commencé ma carrière d'avocat en 1987 dans un cabinet réputé de droit social ». Si les obligations de stage n'étaient pas bien lourdes à l'époque, Jean-François a été très bien formé par son patron. Outre le travail classique, il a été incité à écrire des articles, à suivre des formations de cassation, etc.

Après 15 ans de barreau, Jean-François devient juge au tribunal du travail en 2002 où il fut chargé du droit de la sécurité sociale. **« J'étais dans mon élément : j'avais à résoudre des problèmes juridiques souvent complexes et variés, mais avec le sentiment d'une profonde utilité sociale ».**

« Je veux conserver comme avocat la même utilité sociale que celle qui était la mienne comme magistrat... »

En 2008, Jean-François « monte » à la cour du travail et de 2009 à 2014, il fut délégué à la Cour de cassation, à hauteur d'un jour par semaine. Jean-François n'y trouve toutefois pas son bonheur : **« La Cour ne m'est pas apparue comme le Saint-Graal derrière lequel je devais courir pour réussir ma carrière de magistrat ».**

Dans le même temps, Jean-François ne se voyait pas non plus encore rester 15 ans à la Cour du travail... Alors que faire ? Une thèse de doctorat pardi ! Ce qui fut chose faite en 2018.

Convaincu qu' **« un juge habitué est un juge mort »**, Jean-François prend la décision rare de démissionner de la magistrature et finit par réintégrer le barreau. Il retrouve donc le métier d'avocat, couplé à une charge de recherche à l'ULB.

Jean-François perçoit et exerce la profession aujourd'hui différemment de ce qui fut sa pratique d'autrefois : **« Je veux conserver comme avocat la même utilité sociale que celle qui était la mienne comme magistrat. Mon objectif est donc de rester accessible aux justiciables précarisés pour qui la reconnaissance de leurs droits sociaux est essentielle ».** Me NEVEN a organisé son retour au barreau en conséquence, quant aux honoraires pratiqués et quant aux dossiers d'aide juridique : **« J'ai aujourd'hui une grande**

liberté par rapport aux clients, qu'ils soient riches ou pauvres. Je prends les dossiers pour autant qu'ils soient intéressants, sans égard pour la rentabilité ».

On peut retenir de ce parcours que rien n'est jamais figé ni irréversible : « Tout coule, rien ne reste », un fragment d'Héraclite auquel Jean-François se réfère souvent.



Françoise Dache

«Le barreau, moi? Jamais!»

« Malheureusement, j'ai vite compris que traduire des rapports de comités d'entreprises ou des contrats m'ennuierait très rapidement », dans la première vie de Françoise qui était donc traductrice, diplômée de l'ISTI en français, néerlandais et anglais.

« Et puis un jour, le virus du barreau m'a frappée, comme une révélation »

Pour parfaire sa connaissance du néerlandais juridique, Françoise accomplit des candidatures en droit en horaire décalé. Sur sa lancée, Françoise termine toutefois en 5 ans sa licence et se cherche alors de nouveaux horizons avec un seul objectif : ne pas rentrer au barreau !

« Et puis un jour, le virus du barreau m'a frappée, comme une révélation » Françoise prête serment à 34 ans et entame une nouvelle vie et, avec elle, « un parcours exigeant, parfois difficile, souvent stressant mais tellement passionnant ».

Sa première expérience a bien entendu enrichi Françoise : **« avoir été salariée donne une autre perspective des avantages et des inconvénients du statut d'indépendant. Avoir travaillé dans une grande entreprise aide à comprendre les contraintes et les difficultés auxquelles font face certains clients ».** En somme, Françoise estime que rien ne se perd, que chaque compétence acquise trouve, un jour ou l'autre, une utilité particulière pour un dossier, une stratégie judiciaire...

Quant à ses nouvelles études, il faut parfois prendre le risque de suivre son instinct, ne serait-ce que pour ne pas vivre de regret. **« Si le métier d'avocat ne m'avait pas convenu, j'aurais cherché une autre voie, mais au moins après avoir essayé ».**

Me DACHE est tellement passionnée par notre profession qu'elle a été membre du Conseil de l'Ordre et secrétaire du bâtonnier KRINGS. Aujourd'hui encore, elle est membre du cabinet du bâtonnier en charge du stage.

« Un parcours exigeant, parfois difficile, souvent stressant mais tellement passionnant ».



Cavi Yurt

Permis d'illusionner

Janvier 2020, Cavit nous bluffe : il clôt son discours de rentrée Metamorphosis par la mise à feu d'une grenouille en origami, laquelle disparaît en un éclair pour se muer en une plume d'écrivain.

Tout était dit : Cavit sait parler et nous illusionner. Mais qui est-il ?

Cavit est avant tout un gamin de Scharbeek qui grandit avec son frère Onur dans la maison familiale, sous l'autorité du père, traducteur juré français-turc, homme de lettres et de culture. Cavit donne lui-même rapidement un coup de main au paternel : il traduit des contrats, des procurations, des documents officiels, et devient traducteur juré à 19 ans. Il découvre les commissariats dans le cœur de la nuit, il traduit lors des audiences ou des mariages civils... Comme rarement, il découvre le monde judiciaire.

Devenu avocat, il se forme au droit de la circulation routière, puis à la technique de cassation dans laquelle il excelle, rejoint par Onur, le frère cadet.

« Le droit, par sa surspécialité, restreint jour après jour le domaine d'expertise du juriste qui le pratique alors que l'illusionnisme, comme tout art, va plutôt dans un sens d'expansion sans fin »

Quel est le lien entre l'illusionnisme et le barreau ? **« Il n'y a pas de lien direct : un avocat illusionniste ne peut pas faire disparaître des pièces ou un adversaire comme Houdini ferait disparaître un éléphant »**. Au contraire, Cavit oppose les deux disciplines : « le droit, par sa surspécialité, restreint jour après jour le domaine d'expertise du juriste qui le pratique alors que l'illusionnisme, comme tout art, va plutôt dans un sens d'expansion sans fin ».

La magie chez Cavit, ce n'est pas que de la dextérité, c'est la science de l'attention : **« il existe un champ inouï de recherches scientifiques sur l'attention humaine, son contrôle, ses limites. Nos yeux, nos oreilles et notre cerveau ne sont pas une camera fonctionnant sans faille en continu et percevant tout ce qu'il se passe autour de nous. L'illusionniste le sait et sait en tirer avantage »**.

Me YURT a découvert le monde de l'illusionnisme à ses 18 ans et, depuis, il n'en est plus sorti. Il a lu les livres, étudié les plus grands maîtres, et il a inlassablement répété ses tours des milliers de fois dans sa chambre d'étudiant

ou sollicitant la patience infinie de sa mère.
« Si je vis centenaire, je ne serai certainement plus avocat passé un certain âge, mais quelque chose en moi me répète souvent que je serai magicien jusqu'à mon dernier souffle ».



Seyit Ali Ceylan

Philosophe du concret

« Je me suis retrouvé à enseigner la morale à de jeunes adolescents dans l'enseignement secondaire supérieur pendant près de 6 ans », après avoir obtenu une licence en philosophie en 2014. Seyit Ali a alors pris du plaisir à se retrouver sur une estrade mais il restait sur sa faim. C'est pourquoi, dès 2016, Seyit Ali cumulera son métier de professeur de morale avec des études de droit à l'ULB.

Pourquoi le droit ? « Pour le goût du concret, pour toucher à une matière qui peut changer les choses ». Et notre ami philosophe de citer DELEUZE selon qui « La justice, ça n'existe pas, les Droits de l'Homme, ça n'existe pas. Ce qui compte, c'est la jurisprudence ».

Au terme de ses études de droit, Seyit Ali entre dans un grand cabinet dans le département de droit fiscal. Cette pratique paraît fort éloignée de celle de l'enseignement à des *gaillards* du secondaire. Mais la première expérience éclaire la seconde : **« Discuter de philosophie implique de s'interroger sur l'évidence, d'aborder des sujets pour le moins curieux. L'avantage de cet exercice est de finir par ne plus juger des questions superflues, ce qui peut présenter un intérêt en droit »**. Un autre aspect du premier métier était de gérer un auditoire, d'assurer la discipline face à des jeunes hargneux à l'égard de l'institution scolaire. Cet aspect fait apprendre un certain sens de la diplomatie.

Par ailleurs, Seyit Ali est également confronté à une autre forme d'écriture : il juge que le style en philosophie permet d'exprimer des idées complexes qui ne pourraient l'être autrement alors que le langage juridique doit tendre vers la simplicité pour éviter l'ambivalence. **« A cet égard, mes premiers réflexes m'ont déjà joué des tours »**.

Pourquoi le droit ? « Pour le goût du concret, pour toucher à une matière qui peut changer les choses ».

La fonction d'enseigner n'a toutefois pas complètement quitté Me CEYLAN. Il est aujourd'hui assistant en droit à l'ULB et garde le projet de rédiger une thèse en droit, voire, pour faire le lien entre ses deux facettes, en philosophie du droit.

L'association idéale existe-t-elle?



Antoine Henry de Frahan
Consultant en management,
Professeur Affilié à
l'EDHEC Business School,
auteur de La gestion des cabinets
d'avocats (Larcier, 2022)

Pour un avocat, s'associer est une entreprise à haut risque : il suffit de voir le nombre d'associations qui se font et se défont. Pour se donner les meilleures chances de réussite, l'une des clés est de s'interroger sur la valeur ajoutée que l'on attend de l'association et que l'on est déterminé à produire avec eux.

S'associer, un choix intelligent?

L'un des charmes de la profession d'avocat est qu'elle peut être pratiquée en solo. Nombreux sont les avocats qui font ce choix. S'associer n'est ni une obligation ni une fatalité, ni même une condamnation à la solitude : on peut très bien s'entourer d'une équipe de collaborateurs et d'assistants, sans pour autant en faire des associés.

Le choix de s'associer n'a rien d'évident car si les associations aiment à donner d'elles-mêmes au monde extérieur l'image idyllique d'une « équipe unie », souriante et dynamique, dont les membres « collaborent activement » afin de « servir au mieux les intérêts de leurs clients », la réalité de la vie associative est souvent plus âpre.

Tout avocat ayant un tant soit peu l'expérience du fonctionnement d'une association conviendra que le fait d'y exercer sa profession engendre inévitablement des inconvénients, des embarras, des contraintes et des frustrations.

Par conséquent, l'état d'associé n'a de sens que si l'appartenance à l'association crée pour les associés une valeur supérieure aux sacrifices et aux inconvénients qu'elle leur impose.

Quelle est la valeur ajoutée des associations?

Il n'y a pas de modèle impératif sur ce qui constitue la valeur qu'une association est censée créer ; tout dépend des aspirations des associés. C'est eux qui doivent définir ce qu'ils attendent de l'association et ce qu'ils sont prêts à lui donner. On ne saurait trop insister sur l'importance du dialogue à ce sujet : en tant qu'associés, qu'attendez-vous les uns des autres ? Quelle est la valeur ajoutée que vous entendez créer en vous associant ou en le restant ?

S'il n'existe pas de modèle unique, on peut toutefois proposer un catalogue des bénéfices de l'association : il reste aux associés de s'en emparer pour alimenter leurs discussions sur les avantages qu'ils souhaitent, ou pas, se procurer mutuellement.

Le catalogue de l'association «idéale»

La valeur ajoutée de l'association peut consister à :

- ✓ Mettre en place un **partage des frais** et diminuer d'autant la charge financière de chacun des associés, augmentant ainsi la rentabilité de leur pratique dans la même proportion ;
- ✓ Se donner la **capacité financière** d'investir dans des projets ambitieux grâce aux apports financiers de multiples associés, et rendre ainsi possibles des investissements qui seraient autrement hors de portée ;
- ✓ Offrir, grâce au mode de répartition des profits, une **sécurité financière** plus importante aux associés en mutualisant les risques inhérents à la vie économique et à la vie tout court et en lissant les revenus ;
- ✓ Faciliter le **développement de la clientèle** de chacun des associés, grâce au *cross-selling* et à l'approche concertée des clients ;
- ✓ Disposer d'une **notoriété** importante auprès du public et dans les cercles influents grâce au plus grand nombre d'associés qui représentent l'association, chacun dans sa sphère sociale et professionnelle, ce qui crée ainsi un puissant maillage ;
- ✓ Attirer, grâce à sa taille critique et à l'importance que l'association représente sur le marché, **des clients plus importants** qui ne prendraient pas en considération une association plus petite ;
- ✓ Se donner les moyens de servir une clientèle plus sophistiquée et de traiter de **questions juridiques plus complexes**, grâce à la possibilité pour chaque associé de se spécialiser, à la complémentarité des compétences et à la combinaison de ces compétences dans le travail en équipe, l'ensemble conférant à l'association une force de frappe interdisciplinaire qui la distingue ;
- ✓ Construire une notoriété qui attire les **meilleurs candidats**, prêts à tout pour accéder eux aussi au statut convoité d'associé au sein de cette prestigieuse maison ;
- ✓ Encourager les associés, par une **saine émulation**, à donner le meilleur d'eux-mêmes, à viser sans cesse la performance et à se surpasser ;
- ✓ Bénéficier d'une aura de prestige qui rejaillit sur ses membres conférant à ceux-ci un motif légitime pour augmenter leurs **tarifs** ;
- ✓ Offrir un **compagnonnage** agréable et intellectuellement stimulant avec des associés de grande qualité, dans un esprit positif et dynamique de respect mutuel, de collaboration, de solidarité et de convivialité ;
- ✓ Permettre, grâce à la combinaison de tout ce qui précède, de **rémunérer** les associés à un niveau qui est un multiple de ce que les mêmes personnes auraient gagné seules, ou dans une association moins performante, à travail égal ;
- ✓ **Pérenniser** la pratique des associés et permettre à celle-ci de ne pas s'étioler avec l'âge et disparaître quand l'associé prend sa retraite, le relais passant aux associés de la génération suivante, offrant ainsi aux aînés le sentiment reconfortant de voir « l'œuvre d'une vie » se perpétuer.

Un accord indispensable

Rien n'oblige une association à poursuivre tous ces objectifs. Certaines associations minimalistes s'en sortent très bien en ne s'attachant qu'à un ou deux d'entre eux. En revanche, il est sûr que si les associés ne s'entendent pas à ce sujet, s'ils poursuivent des objectifs contradictoires, si certains attendent de l'association des effets positifs auxquels les autres sont indifférents ou allergiques, l'association n'a guère de chance de prospérer.

Lignes directrices à l'intention des avocat(e)s sur l'utilisation de l'intelligence artificielle

Des représentants des différents barreaux du pays se sont réunis afin de réfléchir à des lignes directrices relatives à l'utilisation de l'intelligence artificielle par les avocats.



Pierre-Yves Thoumsin
Directeur de la communication
IDEB
LegalHorizon
Lawyer Leader Manager

Le groupe de travail est parti de la prémisse que nos règles actuelles s'appliquent à ces nouvelles technologies, sans nécessité de prévoir des règles spécifiques. Nos principes cardinaux sont en effet formulés de manière suffisamment large afin de couvrir l'usage des solutions d'intelligence artificielle. L'obéissance à la loi, la confidentialité, le secret professionnel, la loyauté ou encore la compétence demeurent les boussoles qui guideront notre usage de ces outils.

Nous reproduisons ci-dessous le texte de ces lignes directrices, dans leur version francophone.

Ces lignes directrices ont été publiées conjointement par l'OBFG et l'OVb au mois de février 2025.



En général

L'utilisation de l'IA n'est ni interdite ni obligatoire.

L'utilisation de la technologie relève de la liberté et de la responsabilité de l'avocat(e).



Protection des données et secret professionnel

L'avocat(e) pseudonymise les données personnelles.

L'avocat(e) s'abstient de saisir des données à caractère personnel dans les prompts, les entrées et/ou les autres documents qu'il/elle saisit dans les outils d'IA.

Si le traitement des données personnelles est essentiel, l'avocat(e) est transparent(e) et demande le consentement de la personne concernée.

Exemple : enregistrement d'une réunion en vue de la production d'un rapport. Cela nécessite le traitement des voix et l'identification des participants. Parfois, une base juridique autre que le consentement est présente.

L'avocat(e) ne communique jamais de documents ou d'informations couverts par le secret professionnel ou une obligation de confidentialité dans un outil d'IA

Une exception à ce principe s'applique uniquement si l'avocat est absolument certain qu'il/elle travaille dans un environnement fermé avec des garanties adéquates.



Robots et responsabilité

Les clients doivent être informés sur les chatbots.

Les avocats sont autorisés à développer des chatbots, mais les utilisateurs doivent comprendre et donc être informés qu'il s'agit d'un système d'IA automatisé.

L'avocat(e) reste toujours responsable en dernier ressort des résultats de l'IA qu'il/elle utilise.

Tous les principes de responsabilité continuent de s'appliquer.



Devoir de compétence et niveau d'information du client

L'avocat(e) connaît les bases de l'intelligence artificielle et des «Large Language Models».

L'IA consiste à apprendre aux machines à reconnaître des modèles à partir de grandes quantités de données. Les systèmes d'IA utilisent des algorithmes et des modèles mathématiques pour effectuer des tâches qui requièrent normalement l'intelligence humaine, telles que la prise de décision et la résolution de problèmes.

Les Large Language Models (LLMs) sont un type spécifique d'IA qui se concentre sur la compréhension et la génération du langage humain. Ils fonctionnent de la manière suivante :

- Formation : les LLMs sont entraînés sur d'énormes quantités de textes, souvent tirés de l'Internet ;
- Reconnaissance des modèles : ils apprennent les relations statistiques entre les mots et les phrases ;
- Génération de texte : Sur la base de ces modèles, les LLMs peuvent produire de nouveaux textes et répondre à des questions ;
- Amélioration : les LLMs peuvent continuer à apprendre au fur et à mesure qu'ils traitent davantage de données, devenant (ou semblant devenir) de plus en plus performants dans la compréhension et la génération de langage.

Les LLMs sont essentiellement des machines de prédiction très sophistiquées qui déterminent quel mot ou quelle phrase est le plus susceptible de se produire dans un contexte donné.

L'avocat(e) examine attentivement les conditions d'utilisation de l'outil d'IA qu'il/elle souhaite utiliser.

Points d'attention :

- Conditions relatives à la formation, à la transmission et au stockage ;
- Conditions relatives au traitement ultérieur des données appliquées par la plateforme ;
- Localisation des opérations de traitement ;
- La nature ouverte ou fermée du système ;
- Conditions de responsabilité de la plateforme ;
- Les droits de propriété intellectuelle et les conditions d'octroi de licences.

L'avocat(e) vérifie le résultat, y compris les sources mentionnées.

L'avocat(e) vérifie l'existence des lois, de la doctrine et de la jurisprudence citées dans le résultat. L'avocat(e) ne doit pas nécessairement être en mesure d'attribuer chaque étape de raisonnement à une source, mais doit toujours être critique à l'égard des arguments et des raisonnements avancés.

Les devoirs essentiels de l'article 455 du Code judiciaire et de l'article 1.2 du Code de déontologie sont toujours d'application.

L'avocat(e) exerce notamment sa profession de manière compétente conformément à l'art. 455 C. jud. et à l'art. 1.2 Codeon.

Pas d'obligation générale de communiquer sur l'utilisation de l'IA.

L'avocat(e) n'a pas à communiquer sur l'utilisation qu'il/elle fait de l'IA, tout comme il/elle n'a pas à communiquer sur l'utilisation qu'il/elle fait d'autres applications informatiques.

Maîtrisez-vous CURIA, le site officiel de la Cour de Justice de l'Union Européenne?



Alexandros Parys
Avocat au barreau de Bruxelles

Le 30 janvier dernier, une délégation du barreau de Bruxelles s'est rendue à la Cour de Justice de l'Union européenne (en abrégé « CJUE ») pour suivre le troisième module de formation portant sur « *Les instruments du droit de l'UE relatifs aux performances des entreprises en matière environnementale, sociale et de gouvernance* », organisé par l'Institut de Droit Européen des Barreaux.

Dans ce cadre, la Direction de la recherche et documentation de la CJUE a rappelé qu'une utilisation optimisée de son site web officiel CURIA offre aux praticiens du droit une base de données exhaustive en matière de jurisprudence et de textes pertinents relatifs au droit européen. Ces enseignements m'ont paru particulièrement pertinents et le présent article vise à vous les partager sous le prisme du droit de l'environnement, matière que je pratique.

Voici quelques astuces pour utiliser ce moteur de recherche de manière optimale et affiner considérablement votre recherche, par exemple, en matière de droit de l'environnement :

▼ Accéder au Formulaire de recherche :

À partir de la page d'accueil, l'onglet « **Jurisprudence** » permet d'accéder au **Formulaire de recherche** des arrêts de la CJUE.



▼ Préciser les critères de recherche :

Juridictions :

Cour de justice, Tribunal, Tribunal de la fonction publique ;

Documents :

Arrêt, Ordonnance, Conclusion, Sommaire et résumé, Communication publiée au Journal Officiel, Décision nationale, etc. ;

Matières :

Environnement (Déchets, pollution), Energie, etc. ;

Citations de jurisprudence ou de législation européenne :

permet de retrouver, dans les motifs ou dispositif d'un arrêt, dans les conclusions de l'avocat général, des citations d'arrêts de la CJUE ou de dispositions de droit communautaire.

Ex : en matière d'évaluation des incidences sur l'environnement, cet outil permet de retrouver tous les arrêts qui citent l'important arrêt C-290/15 du 27 octobre 2016, Patrice D'Oultremont e.a. contre Région wallonne :

- C-24/19 du 25 juin 2020, A e.a. contre Gewestelijke stedenbouwkundige ambtenaar van het departement Ruimte Vlaanderen, afdeling Oost-Vlaanderen ;
- C-321/18 du 12 juin 2019, Terre wallonne ASBL contre Région wallonne.

[1] <https://www.ideb.eu/>
[2] https://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2018-05/fiche_thematique_-_environnement_-_fr.pdf
[3] https://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2024-11/bulletin_fr_-_10_2024.pdf

[4] https://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2024-04/selection_grands_arrets_2023_fr.pdf
[5] https://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2009-05/notes_05.pdf

▼ Rechercher dans les mots du texte et utilisation des caractères spéciaux :

Les guillemets (« ») permettent la recherche d'une expression exacte.

Ex : « valorisation de déchets », évaluation des incidences, « transfert de déchets », etc

L'astérisque (*) est un caractère « joker » qui remplace de zéro à un nombre infini de caractères et qui peut être utilisé au début, à l'intérieur ou à la fin du mot.

Ex : « pollu »* affichera des résultats incluant pollution, polluant, polluants, polluer, etc

Utilisation des **opérateurs logiques** (opérateurs booléens) :

- ET (représenté par un espace entre deux mots).
- OU (représenté par une virgule entre deux mots).
- SAUF (représenté par un point d'exclamation avant le mot à exclure).

▼ Le même onglet « Jurisprudence » donne accès aux documents suivants :

Fiches thématiques : documents analysant la réglementation, la jurisprudence ou l'état du droit positif, sur une thématique donnée. De nouvelles fiches sont régulièrement ajoutées.

Ex : Fiche thématique sur l'accès du public aux informations environnementales^[2]

Bulletins mensuels de jurisprudence : compilation des résumés des décisions de la CJUE qui méritent une attention particulière. Ces compilations sont conçues suivant un classement thématique des décisions (Environnement, Energie, Denrées alimentaires, etc).

Ex : Bulletin de jurisprudence d'octobre 2024, Environnement : évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, Résumé de l'arrêt de la Cour (2^{ème} chambre) du 4 octobre 2024, Friends of the Irish Environment (Project Ireland 2040), C-727/22^[3]

Sélection annuelle de grands arrêts : publication annuelle qui offre une analyse synthétique des principaux apports de la jurisprudence de la CJUE intervenue au cours de l'année écoulée.

Ex : Sélection des grands arrêts de l'année 2023, Dissémination d'organismes génétiquement modifiés (OGM), Arrêt du 7 février 2023 (grande chambre), Confédération paysanne e.a. (Mutagenèse aléatoire in vitro) (C-688/21).^[4]

Notes de doctrine aux arrêts : références aux notes de doctrine relatives aux arrêts de la CJUE depuis sa création.

Ex : Arrêt de la Cour (deuxième chambre) du 7 mars 2013. Lapin elinkeino-, liikenne- ja ympäristökeskuksen liikenne ja infrastruktuuri -vastuualue contre Lapin luonnonsuojelupiiri (C-358/11)^[5] :

- Fabien Le Bot, Les déchets dangereux peuvent perdre leur statut de déchet. A propos de l'articulation entre la directive Déchets et le règlement REACH, Revue des affaires européennes 2013 p.161-169
- Sébastien Roset, Déchets. Entre le règlement REACH et la directive déchet : le statut juridique d'anciens poteaux de télécommunication traités avec des solutions à base d'arsenic conduit la Cour à préciser la fin du statut du déchet, Europe 2013 Mai Comm. n° 5 p.34-35

▼ Onglet « Jurisprudence nationale » :

Enfin, l'onglet « **Réseau judiciaire de l'UE** » donne accès à de la jurisprudence des juridictions nationales en lien avec le droit de l'Union européenne, rendues en dehors de toute procédure préjudicielle.



Cette **jurisprudence nationale** peut offrir des perspectives sur l'application et l'interprétation du droit de l'UE au niveau des États membres.

Ex : CE, n°260.120 du 14 juin 2024, SA Tournesors CHAPELLE c la Région wallonne, implantations commerciales – évaluation des incidences sur l'environnement – libre circulation des services.

Vous l'aurez compris, maîtriser CURIA, c'est gagner en précision et en efficacité dans la recherche juridique. Un outil incontournable pour naviguer avec aisance dans la jurisprudence européenne et affiner vos arguments !

Cette contribution vous est proposée en collaboration avec l'IDEB. A travers l'Institut de Droit Européen des Barreaux, les Ordres des avocats de Strasbourg, Luxembourg et Bruxelles proposent à tous les avocats de langue française de renforcer leurs connaissances du droit européen et du droit de la Convention européenne des droits de l'Homme. Les avocats qui ont assisté à ces formations partagent ensuite les connaissances acquises dans leurs barreaux d'origine.

www.ideb.eu



Les enjeux d'un entretien individuel



Olivia Battard
Coach professionnelle
pour les avocats

Un moment à privilégier

L'entretien individuel est une étape cruciale pour toute personne qui évolue au sein d'un cabinet/entreprise. Dans l'idéal, la relation entre un collaborateur et un manager/partner a vocation à s'inscrire dans une certaine durée mais pour que cela fonctionne, il est bon de faire le point régulièrement. Il s'agit d'un moment d'échange privilégié que je vous propose d'envisager dans le chef des deux protagonistes, tant sur le fond que sur la forme.

« Un entretien individuel devrait être appréhendé comme un dialogue équilibré plutôt que comme un monologue. »

Du point de vue du collaborateur

Pour un collaborateur, l'entretien individuel constitue une occasion précieuse de faire le bilan de son parcours professionnel ; de voir où il en est et où il veut aller. Qu'a-t-il réalisé ? Sur quoi voudrait-il se développer, a-t-il le sentiment de progresser ? Quels sont les situations de frustration ou dans lesquelles il ne se sent pas à l'aise ? Quels sont ses objectifs pour la suite ? Cette réflexion se prépare en amont. Puis lors de l'entretien, il s'agira de :

- Mettre en avant ses réalisations et succès avec des exemples concrets ;
- Anticiper les compétences nécessaires pour son évolution et le cas échéant, de proposer des solutions adaptées (les types de dossiers sur lesquels il voudrait être staffé, des formations auxquelles il aimerait participer, des thèmes d'articles à rédiger ou de conférences à donner, des pistes pour renforcer la relation avec les clients ou la prospection de nouveaux, etc.) ;
- Exprimer ses ambitions et attentes (une augmentation, passer à l'étape supérieur et devenir conseil par exemple, etc.).

Ce faisant, le collaborateur démontre son engagement et sa volonté de progresser. Une attitude proactive et une préparation soignée peuvent renforcer la crédibilité de sa démarche. Voici quelques conseils à cet égard :

- Solliciter l'entretien si celui-ci n'est pas prévu d'emblée par le partner ;
- Noter par écrit les différents points à voir et rassembler les éléments d'informations (listes des dossiers, etc.) ;
- Répéter à voix haute chez soi afin de diminuer la pression et être plus à l'aise au moment de l'entretien.
- Se préparer psychologiquement à recevoir un retour de son partner (celui-ci n'étant pas toujours des plus diplomates ou formé à cela).

Du point de vue du partner

Pour le partner, l'entretien individuel est un excellent moyen de renforcer la relation avec son collaborateur, d'évaluer l'état d'avancement et le potentiel d'évolution de celui-ci. Mais trop souvent les cabinets ne structurent pas assez cela, en laissant passer des semaines, voire des mois, sans le planifier ou l'expédiant un peu vite et sans en mesurer le réel bénéfice. Pourtant, un bon entretien, c'est un momentum important qui permet de passer un cap dans la relation. C'est l'occasion d'identifier les éventuelles difficultés, de détecter des signaux d'alarme et d'accompagner le collaborateur dans son développement, ce qui peut également être très gratifiant en terme de transmission.

Dans le chef du partner, un entretien individuel se prépare également en amont. Que va-t-il souligner ? Comment reconnaît-il les efforts fournis et quelles sont les axes de progression ? Quelles sont les perspectives d'évolution de son collaborateur et comment peut-il l'aider ou l'accompagner là-dedans ? Ce sont des questions fondamentales pour maintenir la motivation des membres de son équipe.

En outre, comment va-t-il présenter ces éléments ? Il est plus judicieux de donner un feedback en s'adaptant à la personnalité que l'on a en face de soi afin que le message soit plus efficace et bien reçu. J'ai déjà eu l'occasion d'évoquer la différence entre les profils selon le MBTI dans un article précédent (cf. Forum de janvier 2025). Voici en d'autres mots l'essentiel de ces distinctions ; vis-à-vis d'une personne plus sensible (profil « F »), il est préférable de commencer par valoriser ses réussites, de l'encourager d'abord avant d'évoquer avec délicatesse les points « négatifs » ou d'amélioration. Cela mettra le collaborateur dans de meilleures dispositions pour continuer à nourrir son engagement. Tandis qu'une personne plus analytique et rationnelle (profil « T ») appréciera un feedback structuré, basé sur des éléments concrets lui offrant ainsi une vision claire des aspects sur lesquels il peut progresser.

Vision globale et suggestions pratiques

De manière générale, un entretien individuel devrait être appréhendé comme un dialogue équilibré plutôt que comme un monologue. Collaborateur et partner choisissent de s'accorder du temps pour s'écouter mutuellement et parler librement. Et pourquoi pas accompagner celui-ci d'un lunch ? Ainsi même s'il y a un rapport hiérarchique, il est plus intéressant de l'envisager comme un échange constructif entre deux adultes qui veulent améliorer leur manière de travailler et d'évoluer ensemble. Cet état d'esprit s'avère bénéfique et nourrit toute la durée de la relation, même si tout n'est pas nécessairement facile à dire.

En conclusion, un entretien réussi repose tant sur une communication fluide (respect mutuel, écoute active) que sur une préparation intelligente (établir la liste des points à envisager, des questions pertinentes et s'interroger sur la manière dont on veut le communiquer). Ensuite, celui-ci devrait déboucher sur des engagements concrets et un suivi régulier afin de s'assurer la mise en œuvre des décisions prises.

IA ne rime pas avec climat ... mais ne dit-on pas que la frugalité contient toutes les vertus?



Tanguy Vandenput
Secrétaire-adjoint de l'Ordre
Climavocat

L'intelligence artificielle (IA) révolutionne positivement de très nombreux pans de notre société, de la santé à l'écologie, en passant par le secteur du droit, mais ce progrès n'est pas sans conséquences pour notre environnement.

L'IA requiert en effet des quantités considérables d'énergie, principalement en raison de la complexité des algorithmes et des volumes de données traités.

D'après une projection de l'Agence internationale de l'énergie, l'industrie mondiale des centres de données, de l'IA et des cryptoactifs devrait doubler sa consommation d'électricité d'ici 2026, générant un surplus de 37 milliards de tonnes de CO₂ dans l'atmosphère, ce qui représente l'équivalent de la consommation annuelle d'un pays comme le Japon...

Un graphique vaut, à cet égard, bien mieux qu'un long discours, qui illustre la quantité de CO₂ produite par chacune des tâches qu'il nous est donné de régulièrement demander à l'IA.

À la demande en électricité s'ajoute celle des minerais et terres rares, qui entrent dans la composition des puces et microprocesseurs, et celle de l'eau, destinée à refroidir les équipements.

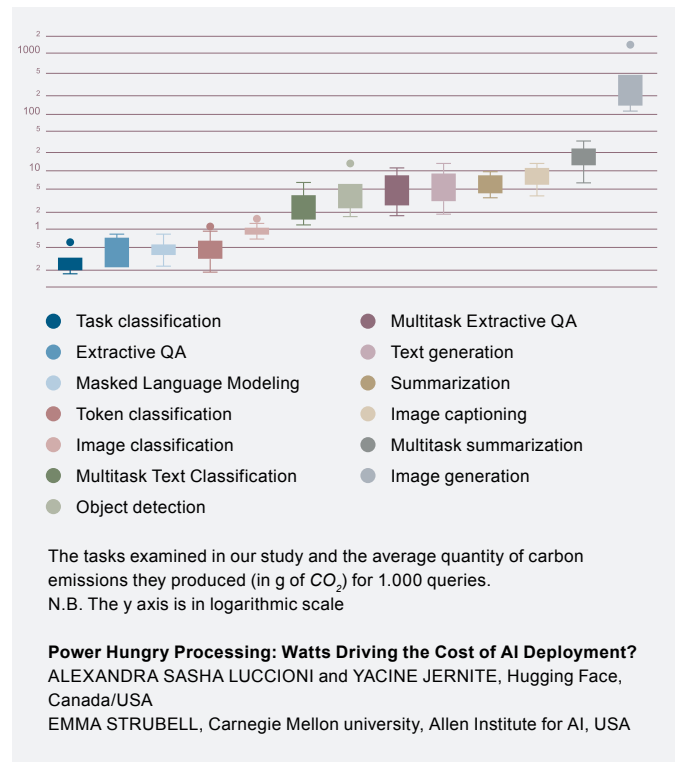
À l'heure actuelle, les technologies de l'IA échappent encore à des réglementations strictes concernant leur impact énergétique. Ainsi, si l'IA Act européen offre un premier cadre de régulation, il ne se préoccupe nullement de son coût environnemental.

Alors, me direz-vous, face à un tel constat, faut-il se résoudre à ne pas prendre le train de l'IA en marche ?

Assurément non. Montez dans le train de l'IA ! Et sans tarder ...

Mais ayez l'IA frugale.

N'utilisez l'IA générative que lorsque cela s'avère nécessaire.



L'intérêt de la médiation dans les conflits d'actionnaires au sein des sociétés, et des sociétés familiales en particulier



Nathalie Uyttendaele
Co-présidente de la
Commission Modes Alternatifs



Steve Griess
Membre de la Commission
Modes Alternatifs

Les conflits entre actionnaires sont une réalité récurrente dans le monde des affaires. Ils surviennent pour diverses raisons : différences stratégiques, divergences sur les orientations financières, conflits de personnalité ou encore questions de gouvernance. Lorsqu'ils ne sont pas gérés efficacement, ces conflits peuvent avoir des conséquences graves pour la pérennité de la société. Dans le cas particulier des sociétés familiales, où les émotions et les relations personnelles se mêlent aux enjeux économiques, la gestion des conflits devient encore plus complexe. C'est dans ce contexte que la médiation se révèle être une solution particulièrement efficace et avantageuse.

La nature des conflits d'actionnaires

Les conflits entre actionnaires peuvent être classés en plusieurs catégories. Certains résultent d'un désaccord sur la direction stratégique de l'entreprise. Par exemple, certains actionnaires peuvent vouloir privilégier une croissance rapide, tandis que d'autres préfèrent une gestion prudente pour protéger les revenus annuels.

Dans les sociétés familiales, les conflits sont souvent exacerbés par des dynamiques personnelles. Les relations entre frères, sœurs ou cousins peuvent dégénérer lorsque des perceptions d'inégalité ou des différences de valeurs s'immiscent dans les discussions sur l'avenir de l'entreprise. Ces conflits ne concernent pas seulement les aspects financiers, mais touchent également des éléments émotionnels et identitaires profonds.

Il n'est enfin pas rare que des couples, en phase de séparation, soient actionnaires d'une même société, le sort de la continuité de celle-ci devant être réglé dans le cadre des modalités de la séparation.

Les limites des solutions judiciaires

Face à ces conflits, le recours à la voie judiciaire est souvent considéré comme un réflexe automatique par les avocats.

Toutefois, cette approche présente plusieurs limites. D'abord, les procédures judiciaires sont longues et coûteuses, ce qui peut aggraver les tensions entre les parties. De plus, les décisions des tribunaux se concentrent sur les aspects juridiques et financiers, sans prendre en compte les dimensions relationnelles et émotionnelles du conflit.

Dans le cas des sociétés familiales, les conséquences d'une telle approche peuvent être dévastatrices. Les fractures relationnelles qui en résultent peuvent affecter durablement la cohésion familiale et nuire à l'image de l'entreprise.

La voie procédurale ne permettra souvent que de régler qu'un seul aspect, le volet société, d'un problème familial, plus global.

Ainsi, il est parfois important de rechercher des alternatives qui permettent de résoudre les conflits de manière constructive et durable.

Les avantages de la médiation

La médiation constitue une alternative efficace à la voie judiciaire pour gérer les conflits entre actionnaires. Elle repose sur l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur, qui aide les parties à identifier leurs besoins et à trouver des solutions mutuellement acceptables. Voici les principaux avantages de la médiation :

- 1. Un processus rapide et économique :**
Contrairement aux procédures judiciaires, la médiation permet de résoudre les conflits en quelques semaines ou mois, réduisant ainsi les coûts financiers et le stress associé.
- 2. Une approche personnalisée :**
Le médiateur prend en compte les spécificités de chaque situation, y compris les dynamiques relationnelles et émotionnelles. Cette approche est particulièrement pertinente dans le cadre des sociétés familiales, où les relations personnelles jouent un rôle central, où dans le cadre de séparation d'un couple d'actionnaires.
- 3. La préservation des relations :**
L'objectif de la médiation n'est pas de déterminer un gagnant et un perdant, mais de trouver une solution qui satisfasse toutes les parties. Cela permet parfois de maintenir des relations harmonieuses, de préserver la continuité de la société, voire de permettre une coopération future.
- 4. Une solution adaptée à long terme :**
En impliquant les parties dans la recherche de solutions, la médiation favorise des accords durables qui tiennent compte des intérêts à long terme de l'entreprise.

L'importance de la médiation dans les sociétés familiales

Dans les sociétés familiales, la médiation offre une valeur ajoutée particulière. Elle permet de régler les conflits tout en respectant les liens familiaux. En adoptant une approche collaborative, le médiateur aide les membres de la famille à distinguer les questions personnelles des enjeux professionnels. Par exemple, un conflit sur la gouvernance peut être lié à des rivalités anciennes entre frères et sœurs. Le médiateur permet alors de créer un espace de dialogue où ces tensions peuvent être exprimées et résolues.

De plus, la médiation contribue à préparer la transmission intergénérationnelle. En réglant les conflits existants, elle facilite la planification successorale et renforce la stabilité de l'entreprise pour les générations futures.

Conclusion

La médiation est une solution pragmatique et humaine pour régler les conflits entre actionnaires, en particulier dans les sociétés familiales. Elle offre un cadre adapté pour dépasser les tensions, préserver les relations et garantir la pérennité de l'entreprise. Les avocats praticiens de la matière seraient bien inspirés d'envisager l'intérêt de cette méthode, non seulement lorsqu'ils sont confrontés à la gestion d'un différend, mais également en amont lorsqu'ils sont missionnés pour rédiger des statuts et pactes d'actionnaires. L'insertion d'une clause de médiation dans ces documents, rédigés dans les moments positifs harmonieux, pourra s'avérer un outil précieux lorsque les relations tourneront à l'orage.

Podcasts à découvrir



Sébastien Michez
Avocat au barreau
de Bruxelles



Franc-parler

Selon le poète, ce qui se conçoit bien s'énonce clairement et les mots pour le dire vous viennent aisément. Et tous les professeurs de rhétoriques l'enseignent, il faut donner de l'épaisseur à son discours si l'on veut qu'il soit entendu et retenu.

Dans le cadre de notre profession, il faut, plus précisément, employer les mots qui marqueront le magistrat et qui lui permettront, parmi les multiples autres plaidoiries qu'il entendra durant le délibéré de notre affaire, de se souvenir précisément de la nôtre.

L'emploi d'un mot qui détonne ou d'une expression bien placée et usée à bon escient viendra donner ce relief indispensable pour éviter l'oubli immédiat auxquelles les plaidoiries fades sont condamnées.

Et c'est ici que le podcast « Franc-parler » nous vient en aide en se proposant d'analyser l'histoire et le sens d'expressions (*passer un savon, filer en catimini, sainte-nitouche, copains comme cochons, faire une belle jambe,...*) de la langue française récente ou ancienne et d'ainsi nous en permettre un usage à-propos.

De manière plus large, le présentateur nous parle également de l'origine de certains mots et de leur évolution dans l'histoire de la langue, en ce compris les néologismes ou erreurs qui sont tellement répandues qu'elles risquent peut-être de devenir un jour la règle (*pestacle, farpait, aréoport,...*).

Le format très court, entre deux et trois minutes par épisode, est parfait et le ton est léger et pédagogique, jamais ennuyeux. Un outil facile et pratique pour enrichir notre vocabulaire et nos connaissances linguistiques.



Choses à savoir – Culture générale

Edité par la même maison de production (choses à savoir) que « Franc-parler », il en reprend la même formule à savoir un format court (2-3 minutes) et une parution quotidienne. L'idée est toujours d'enrichir les connaissances des auditeurs mais cette fois-ci non plus de manière ciblée mais bien en général.

Les thèmes abordent tous les domaines de la science et de la culture (histoire, psychologie, gastronomie, politique, architecture, littérature...). Jamais pointus sans jamais être pour autant basiques, ils sont accessibles à tous et suscitent à chaque fois un intérêt réel.

Et s'il n'est pas forcément évident ou utile de placer en plaidoiries le principe du fusil de Tchekov ou de parler de l'origine de pierre-papier-ciseaux, une bonne culture générale reste un atout certain dans les relations avec nos semblables et une marque d'ouverture au monde sans oublier l'indéniable plaisir personnel qu'elle procure à celui qui la possède.



Découverte des activités du Carrefour des stagiaires : un des nombreux visages du Barreau !

Chères consœurs,
Chers confrères,

L'hiver est bientôt derrière nous, le soleil commence à pointer timidement le bout de son nez, et, avec lui, l'occasion rêvée de vous inviter à découvrir une facette trop méconnue, mais ô combien enrichissante du Carrefour des stagiaires.



Kelly Decat
Membre de la
Commission « formations »

Formations continues : apprenez des meilleurs (et gratuitement si vous êtes stagiaires !)

La Commission « formations » est fière de vous offrir un rendez-vous incontournable tous les quinze jours, le vendredi de 12h à 14h. Que vous soyez stagiaire avide de conseils ou avocat chevronné, ces conférences sont l'occasion idéale d'apprendre les premiers réflexes d'une matière ou de découvrir les dernières actualités juridiques. Nos formations traitent de thématiques variées et sont animées par des avocat.e.s spécialisé.e.s dans leur domaine.

La formation continue étant une obligation professionnelle, le Carrefour vous permet de répondre à cette exigence de manière démocratique : les formations sont **gratuites pour les avocats stagiaires** tandis qu'une petite participation est demandée aux avocat.e.s inscrit.e.s au tableau.

N'hésitez pas à consulter le site internet du Carrefour des stagiaires afin de connaître le thème des prochaines formations.

Envie de proposer un sujet ou de devenir orateur ? Contactez la Commission à l'adresse suivante : commission.formations@gmail.com. Nous vous attendons avec impatience !

Des cours de langue : brillez devant tous les juges

Vous savez déjà que l'avocat.e doit être un.e expert.e du droit, mais avez-vous songé à devenir un expert... des langues ?

La Commission « langues » vous propose des cours de néerlandais et d'anglais, spécialement conçus pour notre pratique professionnel. Ces formations, en partenariat avec la prestigieuse Nederlandse Academie et l'école Berlitz, sont non seulement un atout pour votre pratique, mais également une excellente occasion de rencontrer d'autres stagiaires et de partager des moments conviviaux.

Pour toute précision et inscription, contactez la Commission à l'adresse suivante : commission.languesjuridiques@gmail.com.

Des activités sportives : un.e avocat.e sain.e dans un corps sain

Le quotidien d'un.e avocat.e peut s'avérer exigeant. Malheureusement, courir d'une salle d'audience à l'autre et tourner sur sa chaise de bureau ne suffit pas forcément à garder la forme ! Par chance, la Commission « sport » a plus d'un tour dans son sac et vous offre une panoplie d'activités physiques.

Du Krav Maga au Yoga, en passant par le tournoi de paddle et le patin à glaces, tout le monde trouvera son bonheur afin de relâcher la pression et de profiter d'un moment de confraternité après une journée bien remplie.

Le Carrefour des stagiaires sera par ailleurs présent aux 20 km de Bruxelles ! L'équipe courra avec la fondation KickCancer à laquelle sera reversé l'ensemble des bénéfices obtenus. Si tu t'inscris comme coureur individuel mais que tu souhaites rejoindre l'équipe du Carrefour, n'hésite pas à contacter la Commission « sport » à l'adresse suivante : commission.sport.carrefour@gmail.com.

Des rencontres à ne pas manquer : le barreau, c'est aussi la convivialité

Entre deux plaidoiries, un déjeuner rapide, et des montagnes de dossiers à traiter, qui n'aurait pas besoin de souffler un peu ? La Commission « activités » est là pour ça et pour vous offrir des moments de détente bien mérités !

Le but est simple : permettre aux stagiaires et aux avocat.e.s inscrit.e.s au tableau de se rencontrer, d'échanger dans un cadre plus détendu que celui du Palais de Justice et de créer des amitiés ou, qui sait, des accointances professionnelles.

Ces activités varient entre afterworks (le 3^{ème} jeudi de chaque mois dans un lieu différent) et soirée jeux de société, autant d'occasions de découvrir le barreau sous un angle plus informel.



Last but not least : la soirée la plus attendue de l'année

La Nuit des Stagiaires, c'est « ZE » événement phare de l'année ! Organisée par la Commission « nuit des stagiaires », cette soirée est un incontournable du calendrier social du barreau, particulièrement pour les jeunes avocat.e.s. C'est l'occasion de fêter le début de la fin d'une année judiciaire – on le sait – bien chargée dans une ambiance détendue et festive.

Au programme : un walking dinner délicieux suivi d'une soirée dansante qui vous entraînera jusqu'aux petites heures. Une occasion rêvée pour tisser des liens précieux dans un cadre où le droit fait place à la convivialité.

Alors sortez vos agendas et déplacez vos délais du 6 juin car ce soir-là, vous serez non pas sur DPA mais bien sur le dancefloor.

En somme ...

Le Carrefour des stagiaires n'est pas seulement un lieu où se forger des compétences professionnelles, c'est aussi un espace de rencontres, de détente et d'échanges qui enrichiront non seulement votre pratique, mais aussi votre expérience humaine au sein du Barreau.

Vous trouverez tous les événements sur le [site du Carrefour](#) ainsi que sur ses réseaux sociaux ([Facebook](#), [Instagram](#) et/ou [LinkedIn](#)).

Bien confraternellement,
Pour le Carrefour des stagiaires,

Kelly Decat
Membre de la Commission
« formations »

The wildest ideas delivered in a proper and efficient manner.

@woogie.studio

Echos du conseil

Décembre 2024 / Février 2025



Pierre-Yves Thoumsin
Membre du conseil de l'Ordre
Directeur de la communication



Des nouveaux règlements pour les sections du BAJ

Le conseil a adopté les nouveaux règlements particuliers pour les sections du BAJ, dont les projets avaient été préparés sous l'impulsion des co-présidentes du BAJ, Me Anne-Sophie Loppe et Me Caroline Pepin.

Les dispositions contenues dans ces règlements visent à structurer le rôle, les prérogatives et les responsabilités de l'avocat dans le cadre de ses missions d'aide juridique et contribuent ainsi parfaitement au droit à un procès équitable, tel que découlant de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et de l'article 47 de la Charte des droits fondamentaux.

Femmes enceintes et PMR

Le conseil a été interpellé sur le peu de considération dont bénéficient les femmes enceintes et les personnes à mobilité réduite lors de certaines audiences. Il est ainsi apparu qu'il était malheureusement nécessaire d'adopter la décision suivante:

« Conformément à l'article 1.2, alinéa 1er, d), du Code de déontologie, l'avocat est tenu aux devoirs de dignité, de probité, d'égalité, de non-discrimination et de délicatesse qui font la base de la profession et en garantissent un exercice adéquat.

Certaines personnes, telles que les personnes enceintes ou à mobilité réduite, peuvent rencontrer des difficultés d'accès au prétoire en raison de leur état de santé ou de leur situation. Elles peuvent, en effet, être soumises à des situations inconfortables ou inappropriées lors des audiences, auxquelles il convient de remédier.

Dès lors que l'Ordre doit veiller à ce que la justice soit accessible et inclusive, le conseil de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles rappelle que l'article 1.2 alinéa 1er d) du code de déontologie requiert qu'à l'audience, les avocats donnent la priorité à toute personne, justiciable ou avocat, dont l'état de santé ou la situation personnelle rend les attentes prolongées difficilement supportables, en adaptant éventuellement l'ordre de passage habituel devant le juge. »

Compatibilité du titre d'avocat honoraire avec l'exercice d'un mandat de commissaire spécial exercé dans une institution financière

Le conseil s'est prononcé favorablement sur la compatibilité du titre d'avocat honoraire avec l'exercice d'un mandat de « commissaire spécial » exercé dans une institution financière, à la demande de la BNB :

- Il surveille la gestion de l'entreprise dès lors que son autorisation est requise pour tous les actes et décisions de tous les organes de l'établissement, y compris l'assemblée générale, et pour ceux des personnes chargées de la gestion.
- Il peut soumettre des propositions.
- Sa mission est rémunérée.

En revanche, un commissaire spécial n'intervient pas directement dans la gestion de l'entreprise.

Les critères d'accès à l'honorariat qui méritent attention – en lien avec l'engagement de l'avocat honoraire, dont celui de ne pas faire état de son titre d'avocat honoraire dans l'exercice de ses compétences de commissaire spécial – sont les suivants :

- i) La qualité des activités à exercer, en lien avec l'honneur et la dignité de l'ordre
- ii) L'absence de concurrence avec la profession d'avocat
- iii) L'absence de confusion avec le métier d'avocat.

Le conseil de l'Ordre estime que le mandat de commissaire spécial conféré par la BNB répond à ces conditions et n'identifie pas d'incompatibilité entre les deux titres.

Commissions de l'Ordre

Le conseil de l'Ordre a entamé une réflexion sur la composition, le fonctionnement et les missions des commissions.

Bien que les commissions ne soient pas des organes de l'Ordre, leur travail n'en demeure pas moins extrêmement précieux pour les organes de l'Ordre en ce qu'il leur permet de disposer du concours et de l'expertise d'un nombre important de confrères compétents et expérimentés.

À ce titre, les commissions mènent une réflexion relativement à toutes questions en lien avec la matière ou le domaine d'activités qui leur sont attribués, évaluent leurs impacts sur l'exercice de la profession et formulent toutes recommandations utiles.

Le conseil a dès lors émis les recommandations suivantes afin d'assurer, au sein des différentes commissions, une représentativité maximale des différentes catégories d'avocat.e.s et, ainsi, d'en renforcer la légitimité, la créativité et la richesse des réflexions, mais encore d'accroître leur efficacité et les nécessaires connexions avec le-la bâtonnier-ière et le conseil de l'Ordre :

- Afin de rester représentatives de notre barreau, les commissions veillent à présenter au conseil de l'Ordre, en vue de leur désignation au titre de membres desdites commissions, des candidat-es assurant une diversité d'âges, de genres, de compétences, d'expériences ou encore de types de cabinet.
- Les commissions veillent à assurer un renouvellement partiel, mais régulier dans leur composition ainsi que dans leurs fonctions dirigeantes. À cette fin, un appel à candidatures sera régulièrement lancé, étant entendu que les commissions restent libres de décider si et dans quelle mesure les candidat.e.s doivent être présentés au conseil de l'Ordre en vue de leur désignation pour rejoindre la commission à dater de l'année judiciaire suivante.
- Afin de nourrir les échanges et la confraternité parmi leurs membres, les commissions veillent à se réunir physiquement, aux lieux et dates déterminés par elles, au minimum 2 fois par année judiciaire, sur base d'un ordre du jour établi par leur président-e et communiqué aux membres, préalablement à chaque réunion.
- Les commissions veillent à ce que leurs avis fassent l'objet d'un consensus.
- Les commissions veillent enfin à ce qu'une fois par an, au plus tard le 31 août, un rapport de leurs activités, passées et futures, soit transmis au conseil de l'Ordre qui veillera à sa diffusion.

Que faire en cas de problème déontologique

Les règles auxquelles est soumis l'exercice de la profession d'avocat sont nombreuses : Code judiciaire, Code de déontologie de l'OBFG, règlement déontologique bruxellois, règlement d'ordre intérieur, règlements particuliers des sections du BAJ, Code CCBE, etc. Que faire en cas de doute ou en cas de difficulté?



Geoffroy Cruysmans
Chef de cabinet de
la bâtonnière



Caroline Vander Stock
Membre du cabinet de
la bâtonnière



Valérie Lambin
Membre du cabinet de
la bâtonnière



Guillaume Sneessens
Membre du cabinet de
la bâtonnière



Isaline Godin
Membre du cabinet de
la bâtonnière

J'ai un problème avec un avocat, un client ou un magistrat

Tout avocat peut adresser un courriel à l'attention de l'Ordre et solliciter son aide ou son intervention en cas de difficulté, de quelque nature qu'elle soit, rencontrée avec un confrère, un client ou un magistrat.

Il suffit, pour l'en saisir, d'écrire à l'adresse ordre@barreaudebruxelles.be en exposant succinctement la situation et en communiquant les pièces qui seront nécessaires à la bonne compréhension du problème ou de l'incident.

L'usage veut qu'un courrier par lequel les services de l'Ordre ou la bâtonnière sont saisis d'une difficulté de nature déontologique rencontrée avec un confrère, soit simultanément envoyé en copie à celui-ci. Mais il reste loisible à l'avocat de s'en ouvrir à titre confidentiel (par exemple parce que des éléments touchant à la défense du client ou au secret professionnel doivent être communiqués à l'Ordre et à lui seul), ce qu'il veillera à préciser.

Qu'advient-il alors du courrier adressé à l'Ordre ?

En règle, toute demande dont l'Ordre est saisi donne lieu à l'ouverture d'un dossier dont l'analyse est confiée à l'un des membres du cabinet de la bâtonnière.

La réponse peut se limiter à un simple avis adressé à l'avocat qui l'a sollicité, le cas échéant après lui avoir demandé des précisions.

S'il s'agit d'un différend déontologique avec un ou plusieurs autres avocats, un contact est pris avec ceux-ci, à l'intervention de leur bâtonnier s'ils sont inscrits à un autre Ordre que le nôtre, afin de recueillir leur point de vue. A moins que l'avocat qui a saisi l'Ordre ait demandé la confidentialité, son courrier est communiqué aux autres parties concernées par le différend déontologique.

Une fois que leurs observations ont été recueillies, le membre du cabinet en charge du dossier fait part de son analyse du problème et de son avis sur le plan déontologique.

C'est dire si, indépendamment des devoirs de diligence et de respect des autorités de l'Ordre qui l'imposent, il est nécessaire d'accorder la priorité aux courriers de la bâtonnière ou d'un membre de son cabinet : le règlement de l'incident déontologique s'en trouve facilité.

Que faire en cas d'urgence ?

Lorsqu'un incident se produit à l'audience, il est d'usage de demander la suspension de celle-ci et de se présenter au secrétariat de l'Ordre (au 1er étage du palais de justice) afin d'être reçu par la bâtonnière ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par un membre de son cabinet. Ceux-ci assurent une permanence chaque jour de la semaine, durant les heures d'ouverture du palais de justice.

Ils sont également joignables par téléphone, soit via l'accueil du secrétariat (02.508.66.59), soit sur leur ligne directe, disponible sur l'Espace pro du site internet de l'Ordre.

Le courrier envoyé à l'adresse ordre@barreaudebruxelles.be étant relevé deux fois par jour (en fin de matinée et en milieu d'après-midi), il peut être utile, lorsqu'un courrier électronique nécessite un traitement urgent, d'en faire mention dans son objet et, le cas échéant, de l'envoyer en copie au membre du cabinet en charge du dossier ou, s'il n'a pas encore été ouvert, au chef de cabinet (geoffroy.cruysmans@barreaudebruxelles.be).

Le juge peut-il trancher un incident déontologique ?

Les questions déontologiques ne relèvent pas des cours et tribunaux mais des seules instances de l'Ordre : même si elles apparaissent à l'audience, ce n'est pas au juge qu'il revient de les trancher, mais au bâtonnier du lieu de la juridiction, auquel elles peuvent être immédiatement soumises.

Encore faut-il évidemment qu'il s'agisse bien d'un problème déontologique. Ainsi, par exemple, c'est au juge qu'il revient de décider s'il fait ou non droit à la demande de remise qui lui est présentée, ou s'il a égard aux conclusions qui lui sont déposées. Mais c'est au bâtonnier qu'il revient de déterminer si, compte tenu des règles déontologiques et notamment des principes de loyauté et de confraternité, un avocat peut s'opposer à une demande de remise ou solliciter l'écartement de conclusions.

Que se passe-t-il lorsqu'un client ou un magistrat se plaint d'un avocat ?

Le processus est sensiblement le même que lorsqu'un avocat saisit l'Ordre de la difficulté qu'il rencontre avec un confrère, un client ou un magistrat : le courrier par lequel un tiers estime avoir à se plaindre de lui est transmis à l'avocat concerné afin qu'il fasse part de ses observations, qui sont alors transmises ou résumées à l'attention de celui qui a interpellé l'Ordre, avec l'analyse de la situation sur le plan déontologique.

Les échanges avec la bâtonnière et les membres de son cabinet, peuvent-ils être produits ?

Les courriers adressés à l'Ordre dans le cadre d'un incident déontologique, que celui-ci soit traité personnellement par la bâtonnière et par un membre de son cabinet, sont par nature strictement confidentiels. Ils n'ont, en principe, pas vocation à être communiqués aux clients s'il s'agit d'un différend entre avocats, ni à être produits en justice, sauf autorisation spéciale et préalable.

Toutefois, il est fréquent qu'en cas de différend avec un client ou un magistrat, les observations dont l'avocat fait part la bâtonnière soient transmises à celui qui l'a saisi : il est bon, en pareil cas, que le courrier par lequel il les expose soit rédigé dans cette perspective, ou à l'inverse précise qu'il doit être considéré comme confidentiel – quitte à ce qu'il soit accompagné d'un second qui, lui, aurait vocation à être communiqué.

Qu'est-ce que le cabinet de la bâtonnière ?

Créé à la fin des années 1990, durant le bâtonnat de Me Pascal Vanderveeren, le cabinet du bâtonnier ou de la bâtonnière est composé d'avocats, pour la plupart anciens membres du conseil de l'Ordre, choisis par le bâtonnier ou la bâtonnière pour l'assister, notamment dans le traitement des questions de nature déontologiques.

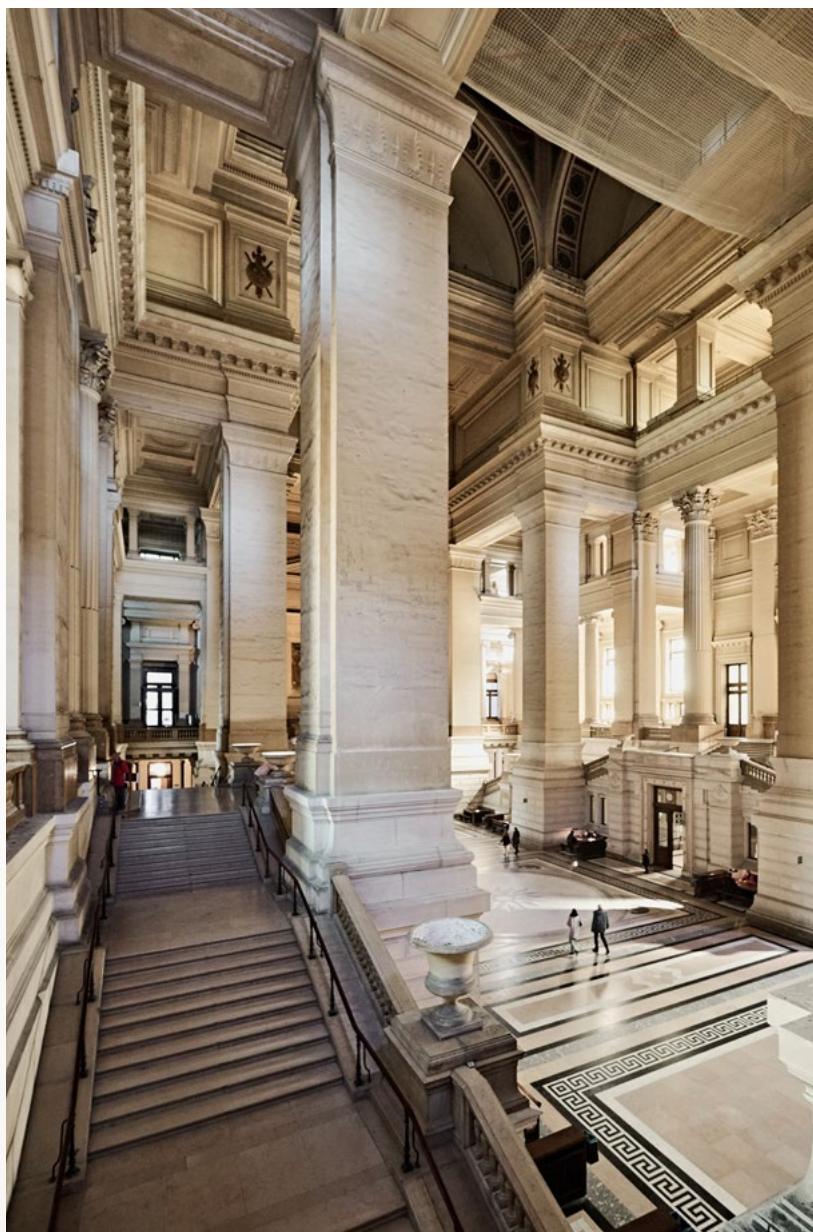
Les membres du cabinet effectuent une première analyse du problème, recueillent les observations et pièces des parties, tentent de concilier les points de vue ou d'aplanir les difficultés et font part de leur analyse et de leur avis. Ils n'ont donc aucun pouvoir de décision ni d'injonction, ceux-ci appartenant en propre au bâtonnier ou à la bâtonnière en exercice.

Certaines questions sont toutefois traitées personnellement par la bâtonnière. Il en est ainsi, notamment, des plaintes disciplinaires au sens de l'article 458 du Code judiciaire ainsi que des différends avec les magistrats.

Il n'est pas rare que les questions délicates soient l'objet, avant que l'avis soit rendu, d'une discussion avec la bâtonnière, entre les membres du cabinet, au sein du comité de déontologie de l'Ordre dont font en outre partie la bâtonnière, le vice-bâtonnier et certains membres du conseil de l'Ordre. En règle, ces discussions ont lieu sous le bénéfice de l'anonymat, de façon à ce que ni les avocats concernés, ni leurs clients ne soient identifiés au cours de la discussion.

Une question? Une réponse.

Y a-t-il des cas dans lesquels un avocat est obligé de saisir la bâtonnière?



Si l'on peut admettre qu'un avocat est libre de saisir ou non la bâtonnière des difficultés qu'il rencontre avec un confrère, ne pas les lui soumettre a pour effet d'accroître la sensation d'impunité, présente chez certains, d'une forme de « petite délinquance déontologique ». Si, sans doute, il n'est pas indispensable d'écrire à l'Ordre au seul motif que l'adversaire n'a pas répondu dans la semaine à un courrier, il ne faut jamais hésiter à porter à sa connaissance les manquements déontologiques imputés, à tort ou à raison, à un autre membre du barreau.

Il est toutefois des cas dans lesquels la saisine de la bâtonnière est obligatoire :

1. l'avocat chargé par son client de lancer citation contre un confrère, de déposer plainte contre lui ou de former une demande en justice à son encontre, **qu'il s'agisse d'un litige de nature professionnelle ou d'ordre privé**, est tenu de communiquer à la bâtonnière le projet d'acte introductif de l'instance (requête, citation), de la plainte (pénale ou non) ou de la demande (par exemple les conclusions en cas de demande reconventionnelle)^[1] ;
2. il en va de même lorsque cette demande est dirigée non pas contre l'avocat mais contre l'assureur de sa responsabilité **professionnelle** ;
3. une demande formée contre un mandataire de justice **es qualité** ne doit pas être communiquée au préalable, **sauf si** sa responsabilité est mise en cause^[2] ;
4. une plainte contre un magistrat, ou une demande en justice dirigée contre un notaire ou un huissier de justice de l'arrondissement, doit également être adressée à la bâtonnière au lieu d'être directement envoyée par l'avocat au chef de corps, au président de chambre ou au syndic président concerné^[3].

[1] Article 6.35 du Code de déontologie. Ce projet doit en outre être envoyé en même temps au bâtonnier de l'avocat concerné s'il est inscrit à un autre barreau (article 6.37 du Code de déontologie). Cette communication fait prendre cours à un délai d'attente d'un mois, dont l'abréviation peut le cas échéant être demandé.

[2] Article 6.43, § 1^{er} du Code de déontologie.

[3] Recueil, éd. 2023, n° 1015, 1034 et 979.

Après plus de 70 ans, votre Caisse de prévoyance des avocats, des huissiers de justice et autres indépendants (CPAH) devient Celest Pension Fund OFP. Des changements substantiels dans nos produits, mais toujours notre service personnalisé et de qualité.



Building your financial security.



La **force** de conviction de vos textes aussi dans leur **traduction**

L'expérience et l'excellence en traduction
juridique, technique, médicale et financière
Toutes langues

Avenue Louise 146 | 1050 Bruxelles | Tél. +32 2 646 31 11
Fax : +32 2 646 83 41 | translat@pauljanssens.be
www.pauljanssens.com



PAUL JANSSENS SA
Les langues du monde au cœur de l'Europe





19.03.25

Midi de la formationLa nouvelle plate-forme
Salduzweb

Me Caroline Dumoulin

Eloges funèbres

20.03.25

Midi de la formationLe renouvellement
du bail commercial

Me Vincent Defraiteur

Journée de la Justice

Rassemblement

Afterwork

21.03.25

**Permanence
téléphonique**de la Commission
« écoute et bien-être »

Tel.: 02/896.53.97

24.03.25

CybersécuritéUn guide pratique
grâce à la roadmap de
la FEB

Mme Nathalie Raghenò

27.03.25

Word for lawyers

M. Maarten Truyens

31.03.25

Midi de la formationCasier et droit pénal du
roulage : (re)mise des
points sur les i

Mes Cavit et Onur Yurt

03.04.25

Midi de la formationAlcool et droit pénal
du roulage

Mes Cavit et Onur Yurt

04.04.25

Colloque mémorielLe droit, la justice et l'histoire : Regards croisés
1945-2025 : Le 80^e anniversaire de la victoire des
Alliés sur l'Allemagne nazie

En partenariat avec l'Institut Jonathas

08.04.25

ColloqueLe statut du mineur en
droit civil et droits de
l'enfant

Me Nathalie Massager

14.04.25

UB3Questions transver-
sales en matière de
sécurité sociale

Daniel Dumont, professeur à l'ULB

15.04.25

Midi de la formation

L'AG des familiaristes

Me Céline Wiard

17.04.25

Midi de la formationLa nouvelle loi sur les
personnes incapables

Me Magalie Debergh

Justice en véritésLa présomption
d'innocence, un pari de
société**La déontologie de l'avocat**À l'initiative du Comité de rédaction du Pli juridique,
en collaboration avec le barreau de BruxellesSous la présidence de Marie Dupont et sous la coordination de Jean-Noël Bastenière,
Pierre Emmanuel Cornil, Geoffroy Cruysmans et Michel Ghislain**Afterwork**

24.04.25

Colloque

Les droits intellectuels

Me Nicolas Berthold

Les jubilaires

13.05.25

ColloqueLes dix ans de la loi
pot-pourri

Me Hakim Boularbah

15.05.25

Midi de la formation

Droit de la jeunesse

Me Mariana Boutuil

20.05.25

ColloqueLes intérêts civils en
matière pénale

Me Aurélie Verheylesonne

25.05.25

20 km de Bruxelles

27.05.25

Midi de la formationLes avocats et la
prévention du blanchi-
ment

Didier Chaval

06.06.25

Nuit des stagiaires

19.06.25

Assemblée générale**Bureau de dépôt :**
Bruxelles X**Rédacteur en chef :**
Pierre-Yves Thoumsin
pierre-yves.thoumsin
@barreaudebruxelles.be
Palais de justice
Place Poelaert 1 -
1000 Bruxelles**Conception & réalisation :**
Woogie
+32 477 73 08 69
hello@woogie.studio**Credits photographiques :**
Amélie de Wilde
Tryptique**Publicité :**
Mathilde Vandenput
mathilde.vandenput
@barreaudebruxelles.be



GenIA-L

Enfin une solution d'IA digne de confiance

L'intelligence artificielle va changer nos vies. Il est donc essentiel que nous l'implémentions de manière fiable. GenIA-L et Strada lex combinent la capacité innovante de l'intelligence artificielle avec la fiabilité d'une base de données juridique renommée contenant des sources juridiques validées. En plus de la jurisprudence et de la doctrine, la législation et bientôt les revues sont intégrées en tant que source au sein de GenIA-L. Cela vous permet d'optimiser en toute confiance vos recherches juridiques et de vous préparer à l'avenir de votre profession.

Découvrez la puissance de GenIA-L sur Strada lex : <https://www.stradalex.com/fr/genial/about>





Antiquaire & Vide Maison

Appelez maintenant
+32 487 016 016

Rue de la Régence 46 - 1000 Bruxelles

WWW.VITEVIDE.BE info@vitevide.be



@VITEVIDE.BE

Nous sommes une association d'indépendants composée d'experts compétents dans les domaines de l'art, de l'achat-vente et du transport. Nous nous distinguons par notre fiabilité, notre courtoisie et le professionnalisme de nos représentants. De plus, notre importante flotte de véhicules assure une logistique rapide et fluide.

Nos offres sont claires et envoyées par mail. Elles sont basées sur une juste valorisation du contenu du bien, déterminée à la suite d'une expertise rigoureuse.